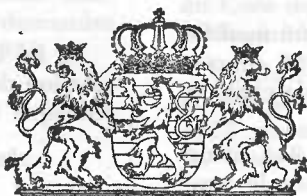


GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



22^e Année

30 SEPTEMBRE 1966

N° 12

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois d'août et de septembre)	2
2) La Réunion des Ministres des Finances de la Communauté Economique Européenne à Luxembourg	3
3) Le projet du Budget des Recettes et des Dépenses de l'Etat pour l'Exercice 1967	4
4) L'Inauguration du Port Fluvial de Mertert	23
5) L'Inauguration officielle de l'Usine Monsanto à Echternach	26
6) L'Inauguration d'un Monument à la Mémoire du Poète Luxembourgeois Dicks	30
7) Nouvelles de la Cour	35
8) Le Conseil de Gouvernement (réunions durant les mois d'août et de septembre)	35
9) Nouvelles diverses	36
10) Le Mois en Luxembourg (mois d'août et de septembre)	44

Mémorial

(mois d'août)

Ministère de l'Agriculture.

La loi du 26 juillet 1966 réglemente le commerce des semences et plants.

Un règlement grand-ducal du 22 juillet 1966 modifie le règlement grand-ducal du 9 septembre 1965 complétant l'arrêté grand-ducal du 9 septembre 1960 concernant le contrôle des viandes par un chapitre relatif à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches entre le Grand-Duché de Luxembourg et les autres Etats-membres de la Communauté Economique Européenne.

Un règlement ministériel du 10 août 1966 modifie le règlement ministériel du 1^{er} juillet 1966 concernant l'importation et le transit de chiens, de chats et d'autres carnivores.

Un règlement ministériel du 8 août 1966 étend aux agents de l'administration des douanes le pouvoir de rechercher et de constater les infractions en matière de police sanitaire du bétail.

*

Ministère du Budget.

La loi du 19 juillet 1966 porte règlement des comptes généraux de l'exercice 1963.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement grand-ducal du 12 juillet 1966 fixe les attributions de la commission de surveillance des centres d'enseignement professionnel de l'Etat.

Un règlement grand-ducal du 22 juillet 1966 détermine les conditions d'admission au stage, de l'organisation du stage et de l'examen de fin de stage ainsi que les conditions de nomination des professeurs d'éducation musicale de l'enseignement secondaire.

*

Ministère d'Etat.

La loi du 16 août 1966 a) modifie la loi du 31 mars 1958 portant organisation des cadres de l'administration gouvernementale, b) organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics.

*

Ministère des Transports.

La loi du 14 juillet 1966 a pour objet l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hygiène fluviale.

*

Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

Un commentaire du 20 juillet 1966 du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale interprète la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé.

Un règlement grand-ducal du 26 juillet 1966 règle certaines dispositions prévues par la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé.

Un règlement grand-ducal du 16 août 1966 modifie les dispositions réglementaires concernant le personnel de l'Office des assurances sociales.

*

Ministère du Trésor.

La loi du 16 août 1966 modifie et complète la loi du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration du cadastre.

Mémorial

(mois de septembre)

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 16 août 1966 approuve la Convention d'assistance mutuelle entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, en matière de perception des impôts sur le chiffre d'affaires, de la taxe de transmission et des impôts analogues, signée à Bruxelles, le 25 mai 1964.

Une deuxième loi du 16 août 1966 approuve la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et

le Royaume de Belgique relative à la coopération dans le domaine consulaire, signée à Bruxelles le 30 septembre 1965.

Une troisième loi du 16 août 1966 approuve : 1^o l'Accord signé à Varsovie, le 14 novembre 1963, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Belgique, d'une part, et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne, d'autre part, concernant l'indemnisation de certains intérêts belges et luxembourgeois en Po-

logne; 2° l'Accord, signé à Luxembourg, le 14 janvier 1965, entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique réglant l'exécution de l'Accord, signé à Varsovie, le 14 novembre 1963, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Belgique, d'une part, et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne, d'autre part, concernant l'indemnisation de certains intérêts belges et luxembourgeois en Pologne.

*

Ministère de l'Economie Nationale et de l'Énergie.

La loi du 16 août 1966 approuve l'Accord pour la sauvegarde mutuelle du secret des inventions intéressant la défense et ayant fait l'objet de demandes de brevet, signé à Paris, le 21 septembre 1960.

*

Ministère de l'Éducation Nationale.

La loi du 1^{er} septembre 1966 abolit le minerval dans les établissements d'enseignement supérieur, secondaire ou professionnel quelconque de l'État.

*

Ministère d'État.

Un règlement grand-ducal du 17 septembre 1966 désigne neuf emplois à attributions particulières de caractère technique du cadre moyen de l'administration gouvernementale.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 15 septembre 1966 établit les règles suivant lesquelles le rang des fonctionnaires du Service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics est déterminé.

*

Ministère des Transports.

Un règlement grand-ducal du 30 août 1966 modifie et complète le règlement grand-ducal du 12 mars 1966 ayant pour objet l'application de l'article 210 du Code des assurances sociales à certains chauffeurs professionnels.

Un règlement grand-ducal du 23 août 1966 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

*

Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 1^{er} septembre 1966 modifie le régime de la taxe d'importation et de l'impôt sur le chiffre d'affaires des combustibles minéraux solides.

Deux règlements grand-ducaux du 15 septembre 1966 déterminent le rang des fonctionnaires de la trésorerie et de la caisse générale de l'État.

La Réunion des Ministres des Finances de la Communauté Économique Européenne à Luxembourg

Les 12 septembre 1966 a eu lieu à Luxembourg la 24^e réunion des Ministres des Finances des pays membres de la Communauté Économique Européenne, placée sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor.

A cette réunion prirent part, outre les Ministres des Finances, les Gouverneurs et Directeurs des banques centrales des six pays ainsi que Monsieur Robert Marjolin, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., Monsieur Emile van Lennep, Président du Comité Monétaire de la C.E.E., et Monsieur Maurice Pérouse, Président du Comité de Politique Conjoncturelle de la C.E.E.

La réunion a eu lieu au nouveau bâtiment administratif de Kirchberg où les Ministres des Finances, les membres des diverses délégations et les représen-

tants de la Commission de la C.E.E. furent les invités à déjeuner du Président Monsieur Pierre Werner à 13.00 heures.

A l'issue de la réunion, une conférence de presse fut donnée au bâtiment administratif de Kirchberg par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor.

Dans la soirée, un dîner fut offert par le Président du Gouvernement luxembourgeois dans les salons du Ministère des Affaires Étrangères en l'honneur des Ministres des Finances. Un dîner réunissait d'autre part les membres des six délégations dans un grand restaurant du centre de la Ville de Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après le texte du communiqué des Ministres des Finances de la Communauté Économique Européenne, publié à l'issue de la réunion de Luxembourg :

1 — Les ministres des finances des six pays membres de la Communauté économique européenne se sont réunis à Luxembourg le 12 septembre 1966 sous la présidence de M. Pierre Werner, président du Gouvernement luxembourgeois. Participaient à la réunion : M. Rolf Dahlgrun, ministre des finances de la République fédérale allemande, M. Robert Henrion, ministre des finances de Belgique, M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances de la République française, M. le Prof. Gaetano Stammati, directeur général du trésor de la République italienne, qui a remplacé M. Colombo, M. Anne Vondeling, ministre des finances des Pays-Bas, M. Antoine Wehenkel, ministre de l'économie et du budget du Luxembourg. Etaient présents en outre : M. Robert Marjolin, vice-président de la commission de la CEE, M. Emile van Lennep, président du comité monétaire de la CEE, M. Maurice Pérouse, président du comité de politique conjoncturelle de la CEE.

2 — Les ministres ont examiné l'état d'avancement des travaux de la CEE dans le domaine fiscal, après avoir entendu l'exposé fait par le représentant de la commission. Ils ont reconnu la nécessité de poursuivre activement les travaux d'harmonisation dans le domaine fiscal.

3 — Ils ont entendu un exposé de M. Marjolin et ont échangé leurs vues sur les problèmes de politique budgétaire qui se poseront, pour chaque Etat, dans le cadre de l'évolution économique prévue pour 1967.

4 — Dans une seconde partie de la conférence à laquelle participaient les gouverneurs des banques centrales, ils se sont entretenus des problèmes monétaires internationaux, tels qu'ils se présentent à la veille de la réunion annuelle des gouverneurs du FMI. Sans méconnaître les divergences apparues entre eux à l'occasion des travaux du groupe des Dix, notamment sur les problèmes de procédure, ils ont con-

firmé leur accord sur les principes qui inspirent le communiqué de La Haye du 26 juillet 1966 en soulignant en particulier les points suivants :

a) Le bon fonctionnement du système monétaire international requiert que soient éliminés les déséquilibres graves et persistants des balances des paiements. Certaines améliorations doivent en outre être apportées au système lui-même. Les pays de la CEE sont prêts à collaborer activement à la recherche et à l'adoption de ces améliorations.

b) Nonobstant les divergences sur l'opportunité de définir dès maintenant un dispositif de création éventuelle de liquidités additionnelles, ils estiment qu'en tout état de cause la mise en application effective de celui-ci ne pourrait être décidée avant la réalisation d'un meilleur équilibre des balances des paiements des principaux pays et notamment la disparition des déficits des pays à monnaie de réserve ainsi qu'avant la constatation collective d'une insuffisance généralisée de réserves. Une telle insuffisance ne se manifeste pas aujourd'hui.

Dans l'élaboration d'un dispositif éventuel de création de réserves additionnelles ainsi que dans l'adoption de toutes décisions que comporterait ce dispositif, le groupe des principaux pays industrialisés, auxquels appartiennent les pays de la CEE, a une responsabilité particulière.

c) Si tous les pays ont un intérêt légitime à une distribution de réserves monétaires correspondant aux exigences du financement d'un commerce international en expansion, il est clair, toutefois, que la croissance économique des pays en voie de développement appelle des moyens spécifiques tels que l'aide aux investissements et les diverses formes de coopération technique et de politique commerciale. Elle ne peut être recherchée que par la création de liquidités additionnelles.

Le Projet du Budget des Recettes et des Dépenses de l'Etat pour l'Exercice 1967

En vertu de l'autorisation que Son Altesse Royale le Grand-Duc a conférée à Monsieur le Ministre du Budget par arrêté grand-ducal du 16 août 1966, le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 a été déposé au greffe de la Chambre des Députés le 31 août 1966.

Le 2 septembre, lors d'une réunion à la Chambre des Députés, à laquelle assistèrent M. Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés, M. Antoine Wehenkel, Ministre du Budget et de l'Economie Nationale, et M. Robert Krieps, Président-Rapporteur de la Commission spéciale du Budget, M. Antoine Wehenkel remit officiellement à la Présidence de la Chambre les documents de dépôt du

projet de loi concernant le budget de l'Etat pour 1967.

Le même jour, le Ministre du Budget donna une conférence de presse au cours de laquelle il esquissa brièvement devant les journalistes les principales données concernant le projet de budget de l'Etat.

Nous reproduisons ci-après le texte du document remis à cette occasion par le Ministre du Budget aux journalistes :

En vertu de l'autorisation que S.A.R. le Grand-Duc a conférée par arrêté du 16 août 1966, le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 a été déposé au greffe de la chambre des députés le 31 août 1966.

En considération de l'importance de ce document parlementaire pour notre politique nationale, une conférence de presse a été convoquée le 2 septembre par Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et du Budget, dans le but d'esquisser brièvement, à titre de pure information, les principales données concernant ce budget, dont la discussion approfondie aura lieu lorsque le parlement, muni des avis des diverses instances à consulter et du rapport de la commission spéciale, décidera d'y procéder.

A noter d'abord que d'après les dispositions légales en vigueur en la matière, le ministère du budget est obligé de déposer le projet de budget de 1967 seulement au commencement de la session ordinaire de 1966-1967. D'après l'ancien règlement de la chambre des députés, cette session aurait commencé le 8 novembre 1966. D'après le nouveau règlement, en vigueur depuis le 9 novembre 1965, cette session commence déjà le 11 octobre 1966.

Or, l'expérience a montré que tant l'ancienne que la nouvelle date obligatoire de dépôt sont beaucoup trop tardives pour permettre de faire voter le budget avant le 1^{er} janvier et de pouvoir renoncer ainsi à demander à la chambre des députés le vote de douzièmes provisoires.

Aussi, afin de remédier à cet état des choses insatisfaisant, le ministère du budget avait décidé, au début de l'année 1965, de faire tout son possible pour avancer la date de l'élaboration et du dépôt du projet de budget.

Une première étape fut réalisée en 1966. Le projet de budget de 1966 fut déposé le 21 septembre 1965 et voté le 10 février 1966.

Une seconde et dernière étape de la réforme envisagée a été tentée et réalisée cette année-ci et il a

été possible de déposer le projet de budget déjà le 31 août 1966. Il est dès lors à espérer que le budget de 1967 sera voté avant le premier janvier 1967 et ce d'autant plus que tant le Conseil d'Etat que la chambre des députés ont promis de seconder le gouvernement dans ses efforts de réforme.

A noter encore qu'une nouvelle présentation des projets de budget a été inaugurée avec le projet de budget de 1967.

En effet, le projet de budget de 1967 comprend trois volumes, à savoir : le recueil statistique, le volume I et le volume II.

Le recueil statistique, qui est sorti de presse en août et qu'on envisage de compléter et de faire réimprimer tous les 4 ou 5 ans, reproduit toutes les données statistiques et autres concernant les exercices budgétaires du passé. Ce recueil pourra être utilisé plusieurs années durant. De ce fait, la tâche écrasante annuelle du ministère du budget sera sensiblement allégée à l'avenir et l'établissement des statistiques budgétaires des exercices à venir s'en trouvera facilitée.

Le volume I qui est sorti de presse le 31 août, a été élagué de toute documentation qui n'a pas trait directement au projet de loi budgétaire, à son exposé des motifs et aux tableaux des recettes et des dépenses à voter.

Le volume II qui sera publié avant la fin du mois de septembre, contiendra toute documentation annexe nécessaire pour une meilleure appréciation du volume I et pour la mise à jour du recueil statistique.

Le volume I contient également les chiffres encore inédits des comptes généraux de 1965. Ces chiffres sont provisoires et peuvent encore subir de légères retouches. Les comptes généraux provisoires de 1965 se présentent comme suit (en millions de francs):

Comptes généraux de 1965

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes effectives	8.216,9	756,0	8.972,9
Dépenses effectives	7.676,2	1.175,2	8.851,4
Excédents de recettes (+) ou de dépenses (—)	+ 540,7	— 419,2	+ 121,5

Les recettes réalisées en 1965 sont de 11,55% supérieures à celles réalisées en 1964.

Les dépenses effectives de 1965 sont de 4,84% supérieures à celles effectuées en 1964.

Le budget de 1966, voté le 10 février 1966, se présentait comme suit (en millions de francs):

Budget de 1966

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes	7.766,3	990,3	8.756,6
Dépenses	7.763,4	1.069,6	8.833,0
Excédents de recettes (+) ou de dépenses (—)	+ 2,9	— 79,3	— 76,4

Il est encore trop tôt pour se prononcer de façon définitive sur les résultats réels de l'exercice 1966. Il est toutefois déjà permis d'escompter des recettes qui se situeront au moins à mi-chemin entre celles réalisées en 1965 et celles prévues au budget de 1967; elles peuvent donc être de 600 millions supérieures à celles inscrites au budget de 1966. Les dépenses présumées sont susceptibles d'atteindre des majorations qui peuvent, à l'heure actuelle, être estimées à 300 millions pour le budget ordinaire (sous-

évaluation du déficit des chemins de fer), et 250 millions pour le budget extraordinaire (dotation du fonds d'investissements publics qui est inscrit avec un montant symbolique de 12 millions seulement).

Sur la base de ces considérations, on pourra compter avec un boni de l'ordre de 300 millions au budget ordinaire de 1966, qui couvrira à peu près le déficit de l'ordre de 330 millions du budget extraordinaire. Le tableau qui précède peut donc être remplacé par le suivant (en millions de francs):

Budget de 1966			
	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes présumées	8.366,3	990,3	9.356,6
Dépenses présumées	8.063,4	1.319,6	9.383,0
Excédents de recettes (+) ou de dépenses (—)	+ 302,9	— 329,3	— 26,4

Le projet de budget de 1967 prévoit les recettes et les dépenses suivantes en (millions de francs):

Projet de budget de 1967			
	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes	8.521,6	1.186,8	9.708,4
Dépenses	8.505,5	1.577,1	10.082,6
Excédents de recettes (+) ou de dépenses (—)	+ 16,1	— 390,3	— 374,2

Ce projet de budget bat, comme d'ailleurs chaque projet de budget, tous les records précédents. Ceci est normal dans une expansion malgré tout encore en évolution. Les taux de progression restent dans les limites des années précédentes.

Les recettes ordinaires prévues pour 1967 dépassent celles réalisées en 1965 de 8.521,6—8.216,9 =

304,7 millions, celles prévues initialement pour 1966 de 8.521,6—7.766,3 = 755,3 millions et celles présumées pour 1966, de 155,3 millions. Les majorations se répartissent comme suit sur les grandes rubriques de recettes (en millions de francs):

	Par rapport à	
	1965	1966
— Contributions directes et accises (section 1)	+ 32,4	+ 564,4
— Douanes (section 2)	+ 76,9	+ 3,0
— Enregistrement et domaines (section 3)	+ 141,6	+ 175,5
— P. et T. (section 4)	+ 54,3	+ 12,3
— Divers (section 5)	— 0,5	+ 0,1
Totaux	+ 304,7	+ 755,3

Pour les recettes fiscales, les majorations sont les suivantes (en millions de francs):

	Par rapport à	
	1965	1966
— Impôts directs	+ 23,5	+ 431,0
dont :		
impôts sur le revenu	+ 38,4	+ 415,0
— Impôts indirects (nets)	+ 169,2	+ 179,6
dont :		
impôt sur le chiffre d'affaires (net)	+ 72,8	+ 118,0
Totaux	+ 192,7	+ 610,6

Les recettes extraordinaires prévoient le produit d'émission d'un emprunt de 700 millions pour le financement d'une partie des dépenses extraordinaires et d'un emprunt de 100 millions pour l'alimentation du fonds d'investissements publics. Elles prévoient en outre et entre autres une émission de certificats de la dette publique pour un montant de 342,3 millions, en relation avec le paiement, par l'Etat, de contributions exceptionnelles en capital à l'office des assurances sociales. Dans l'ensemble, les recettes extraordinaires prévues pour 1967 dépassent les recettes extraordinaires effectives de 1965 de 430,8 millions, et les recettes extraordinaires inscrites au budget de 1966 de 196,4 millions.

Les dépenses ordinaires prévues au budget de 1967 dépassent les dépenses ordinaires effectives de 1965 de 829,3 millions, et les dépenses ordinaires inscrites au budget de 1966 de 742,2 millions; compte tenu des dépassements probables, cette différence se réduira probablement de 300 millions.

Le projet de budget en donne une justification détaillée, section par section. Les majorations de crédit les plus importantes trouvent leur origine dans les crédits pour les finances communales, la sécurité

sociale, les chemins de fer, l'enseignement et les rémunérations du personnel de l'Etat.

En ce qui concerne les crédits pour les finances communales, il y a lieu de noter que le taux de la quote-part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, porté en 1966 de 12 à 18%, sera maintenu pour 1967 à 18%. De plus, le taux de la quote-part des communes dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires sera porté de 8 à 10%. Les communes auront droit en outre, à partir de 1967, à une quote-part de 20% dans le produit des taxes sur les véhicules automobiles. Ces nouvelles recettes devront contribuer à assainir définitivement les situations budgétaires des communes.

Les dépenses extraordinaires sont de 401,9 millions supérieures aux dépenses extraordinaires effectives de 1965, et de 507,5 millions aux dépenses extraordinaires inscrites au budget de 1966; compte tenu des dépassements probables, cette différence se réduira de quelque 250 millions.

Voici les principales variations (en millions de francs):

Dépenses extraordinaires de 1967

	Par rapport à	
	1965	1966
— Augmentation de la souscription du Luxembourg au fonds monétaire international	+ 40,0	—
— Armée	+ 21,7	+ 29,7
— Travaux communaux	+ 49,1	—
— Education physique	+ 3,5	+ 3,0
— Epuration des eaux	— 10,0	—
— Santé publique	+ 5,0	+ 6,0
— Contributions exceptionnelles en capital dues aux assurances sociales	+ 342,3	+ 242,3
— Dépenses en relation avec l'exécution de la loi d'orientation agricole	+ 140,0	+ 10,0
— Participation dans la société électrique de l'Our	— 55,9	—
— Dépenses d'investissements en matière d'électrification	+ 36,1	+ 31,6
— Automatisation et extension du réseau téléphonique	+ 22,5	+ 30,8
— Dotations du fonds d'investissements publics	— 223,0	+ 90,0
— Dépenses d'investissements pour les bâtiments	+ 14,7	+ 12,6
— Dépenses d'investissements pour la voirie	+ 79,8	+ 63,5
— Dépenses pour les aménagements hydro-électriques	— 1,5	— 7,5

A toutes ces dépenses d'investissements s'ajoutent encore les dépenses du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires (probable-

ment 300 à 630 millions en 1967), ainsi que celles du fonds d'urbanisation du plateau de Kirchberg (probablement 250 millions en 1967).

L'Évolution Budgétaire et Economique

L'évolution budgétaire

Le projet de budget de 1967 se présente comme suit :

recettes ordinaires	8.521.649.000 fr
dépenses ordinaires	8.505.492.000 fr
boni du budget ordinaire ...	16.157.000 fr
recettes extraordinaires	1.186.785.000 fr
dépenses extraordinaires ...	1.577.117.000 fr
mali du budget extraordinaire	390.332.000 fr
recettes globales	9.708.434.000 fr
dépenses globales	10.082.609.000 fr
mali global du budget	374.175.000 fr

Notons dès à présent que le montant des recettes ordinaires ne contient plus aucune réserve de sous-évaluation, à moins d'une amélioration rapide et sensible de la conjoncture économique actuelle. Il n'a plus été tenu compte dans leur évaluation des conseils de prudence exagérée qui ont conduit à des sous-estimations enlevant beaucoup de valeur à la véracité du budget et incitant au cours de l'exercice à

des dépenses dépassant les crédits votés. Une discipline exemplaire au point de vue des dépenses ordinaires sera donc de rigueur en 1967.

Le budget extraordinaire a été établi en tenant compte de la situation relativement défavorable du marché des capitaux. Son financement ne pouvant avoir lieu entièrement à l'aide de l'éventuel et faible boni du budget ordinaire et à l'aide de recettes d'emprunts, il faudra recourir à des moyens de trésorerie assez importants pour l'équilibrer.

Si la situation budgétaire pour 1967 ne peut pas encore être d'alarmante, il est cependant du devoir du Gouvernement de signaler la gravité du déséquilibre budgétaire qui a atteint un niveau que nos finances publiques n'ont plus connu depuis 1959. En effet, l'exercice 1959 débutait avec une situation budgétaire de 122,4 millions et les comptes généraux ont présenté à la fin de l'exercice un mali de 343,0 millions. En 1967, ces deux montants seront du même ordre de grandeur.

Dans le tableau ci-après nous avons comparé (en millions de francs) les différents budgets depuis 1964, en chiffrant leur progression d'année en année.

	1964	Progression 64/65		1965	Progression 65/66		1966	Progression 66/67		1967
		Montants	%		Montants	%		Montants	%	
Budget ordinaire										
Recettes	5.979,5	1.201,7	20,10	7.181,2	585,1	8,15	7.766,3	755,3	9,73	8.521,6
Dépenses	6.069,6	1.095,6	18,05	7.165,2	598,2	8,35	7.763,4	742,1	9,56	8.505,5
Boni (+) ou mali(—)	—90,1	—	—	+16,0	—	—	+2,9	—	—	+16,1
Budget extraordinaire										
Recettes	763,5	—53,1	—6,95	710,4	279,9	39,39	990,3	196,5	19,84	1.186,8
Dépenses	869,7	—47,1	—5,42	822,6	247,0	30,03	1.069,6	507,5	47,45	1.577,1
Mali	—106,2	—	—	—112,2	—	—	—79,3	—	—	—390,3
Totaux										
Recettes	6.743,0	1.148,6	17,03	7.891,6	865,0	10,96	8.756,6	951,8	10,87	9.708,4
Dépenses	6.939,3	1.048,5	15,11	7.987,8	845,2	10,58	8.833,0	1.249,6	14,15	10.082,6
Mali	—196,3	—	—	—96,2	—	—	—76,4	—	—	—374,2

La comparaison classique entre les budgets successifs donne des taux de progression excessifs, faussés vers le haut du fait que les fortes sous-estimations du budget de 1964 ont été progressivement éliminées

des budgets postérieurs. Aussi est-il important d'opposer au tableau précédent celui relatif aux comptes généraux effectifs ou présumés. Pour l'exercice 1967 nous y avons inscrit les chiffres du budget, supposés

serrer d'assez près la réalité et pour 1966 des chiffres se situant à peu près à mi-chemin entre ceux des comptes de 1965 et du budget de 1967. Ces derniers chiffres semblent correspondre aux résultats auxquels

on peut s'attendre pour 1966 d'après les expériences du 1^{er} semestre. Nous avons complété le tableau par l'indication des sous-évaluations budgétaires.

	Comparaison des comptes									
	Comptes généraux 1964	Progression 64/65		Comptes provisoires 1965	Progression 65/66		Comptes présumés 1966	Progression 66/67		Comptes présumés 1967 (budget)
		Montants	%		Montants	%		Montants	%	
Budget ordinaire										
Recettes	7.382,2	834,7	11,31	8.216,9	149,4	1,82	155,3	8.366,3	1,86	8.521,6
Dépenses	7.323,3	354,7	4,84	7.678,0	385,4	5,02	442,1	8.063,4	5,48	8.505,5
Boni	+58,9	—	—	+538,9	—	—	—	+302,9	—	+16,1
Budget extraordinaire										
Recettes	661,4	94,6	14,30	756,0	234,3	30,99	196,5	990,3	19,84	1.186,8
Dépenses	1.119,1	56,3	5,03	1.175,4	144,2	12,27	257,5	1.319,6	19,51	1.577,1
Mali	-457,7	—	—	-419,4	—	—	—	-329,3	—	-390,3
Totaux										
Recettes	8.043,6	929,3	11,55	8.972,9	383,7	4,28	351,8	9.356,6	3,76	9.708,4
Dépenses	8.442,4	411,0	4,87	8.853,4	529,6	5,98	699,6	9.383,0	7,46	10.082,6
Boni(+) ou mali(-)	-398,8	—	—	+119,5	—	—	—	-26,4	—	-374,2

Sous-évaluation des budgets

	Montants effectifs 1964	Montants effectifs 1965	Montants présumés 1966	1967
Budget ordinaire				
Recettes	1.402,7	1.035,7	600,0	—
Dépenses	1.253,7	512,8	300,0	—
Budget extraordinaire				
Recettes	-102,1	45,6	—	—
Dépenses	249,4	352,8	250,0	—
Total				
Recettes	1.300,6	1.081,3	600,0	—
Dépenses	1.503,1	865,6	550,0	—

Les données de ce tableau permettent de tirer les conclusions qui suivent.

Recettes ordinaires. — En 1965 les recettes ont encore profité des majorations de taxes introduites en 1964 de sorte que le taux de progression de 1964 à 1965 a été très élevé (11,31%). A partir de 1965 les recettes n'augmentent plus que d'environ 2% par an, à moins que ne survienne une amélioration de la conjoncture. Il est rappelé à ce propos qu'entre 1958 et 1963 les recettes ordinaires ont progressé de 4.887 millions à 6.271 millions, soit en moyenne de 5% par an. Si ce taux de progression de 5% avait perduré jusqu'en 1967 on aurait pu compter sur des recettes de 7.623 millions. En réalité le montant de

8.522 pourra être atteint. Le bond vers le haut de près de 1 milliard est le résultat des lois votées en 1964.

Dépenses ordinaires. — La progression annuelle des dépenses entre 1964 et 1967 oscille autour de 5%. Il est intéressant de constater que de 1958 à 1963 les dépenses ordinaires se sont accrues de 4.734 millions à 6.125 millions, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de 5,3%. En 1964 il y a une augmentation brusque des dépenses de 1,2 milliard et ensuite la progression reprend l'allure continue déjà indiquée de 5%.

Ce taux peut être considéré comme absolument acceptable pour l'année à venir. Mais vu la précarité

de l'équilibre budgétaire il faudra prendre soin d'éviter tout dépassement du montant global des dépenses inscrit au budget. Ce taux d'expansion ne pourra cependant pas être maintenu à l'avenir, si le taux de progression des recettes n'augmente pas sensiblement dans les années à venir.

Recettes extraordinaires. — Le tarissement des excédents du budget ordinaire ainsi que l'épuisement des ressources provenant du contentieux belgo-luxembourgeois ne laissent subsister comme recettes essentielles du budget extraordinaire que les produits d'emprunts ou de placement de bons du trésor. Vu le mauvais état du marché des capitaux, il est prévu de ne pas couvrir entièrement les dépenses extraordinaires et de laisser subsister un déficit à couvrir passagèrement par des ressources de trésorerie.

Dépenses extraordinaires. — Les dépenses d'investissement se maintenant depuis 1964 pratiquement au même niveau; l'accroissement du total des dépenses extraordinaires est constitué par la contribution exceptionnelle due par l'Etat à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base de l'article 3-I-1° de la loi unique du 13 mai 1964. Cette contribution sera réglée par des certificats de la dette publique.

La situation actuelle de l'économie nationale

Malgré l'évolution dynamique de la conjoncture mondiale, l'économie luxembourgeoise a été caractérisée en 1965 par une expansion très faible. Le taux de croissance d'une année à l'autre du produit national brut en termes réels a été beaucoup moins élevé qu'en 1964: il s'est chiffré à 1,5% environ contre 6,5% en 1964. D'après les données actuellement disponibles les conditions d'expansion ne devraient guère s'améliorer en 1966.

Il est fort difficile de faire des prévisions exactes sur l'évolution de la demande extérieure, puisque pour le Luxembourg la majeure partie de celle-ci est fonction de la conjoncture sidérurgique mondiale. En ce qui concerne les prix de l'acier, leur niveau anormalement bas ne saurait perdurer plus longtemps sans compromettre le financement des investissements indispensables des industries de l'acier. L'affaiblissement de la demande d'acier sera probablement compensé par la demande de produits des industries nouvelles relevant de la branche chimique.

Les perspectives d'évolution de la demande intérieure permettent d'escompter une expansion un peu plus sensible qu'en 1965.

La formation brute de capital fixe sera sans doute marquée par un nouveau recul, dû à l'affaiblissement des investissements des entreprises. Toutefois, ce recul pourrait être moins accentué qu'en 1965 du fait que les investissements sidérurgiques devraient se maintenir à leur niveau de 1965, année pendant laquelle ils avaient fortement fléchi.

Les dépenses de consommation des administrations s'accroîtront du même rythme qu'en 1965. Cette évolution résultera du renchérissement des biens et services achetés, du déclenchement prévisible de l'échelle mobile des salaires au cours de la seconde moitié de

l'année, des réformes de cadres de plusieurs administrations publiques et de l'augmentation des effectifs, conséquence de la réduction de la durée du travail au début de 1965.

En ce qui concerne la consommation privée, il y a lieu de s'attendre à une nouvelle progression du même ordre de grandeur qu'en 1965.

Même si aucune convention collective importante ne doit arriver à expiration, les effets de la loi du 12. 6. 1965 concernant les conventions collectives de travail auront une incidence sur la masse salariale en 1966. En effet cette loi stipule notamment qu'à partir du 1. 1. 1966 les majorations de salaires pour travail de nuit ne pourront être inférieures à 15% du salaire; ceci implique une augmentation de la masse des salaires dans l'industrie sidérurgique d'au moins 0,5% par rapport à 1965.

L'augmentation globale de la masse salariale du fait de l'échelle mobile pourrait atteindre 3%; l'effet de l'augmentation de l'emploi devrait se chiffrer au moins à 1%.

Dans les services, les conditions restent propices à une poursuite accélérée de la hausse des salaires.

En ce qui concerne les revenus de transfert, après leur explosion en 1964, ils pourraient de nouveau s'accroître fortement en 1966. En premier lieu, la loi du 30 mars 1966 prévoit l'ajustement des rentes-accidents au niveau des salaires de 1960 avec effet rétroactif au 1. 1. 1965 ainsi que l'adaptation de ces rentes à l'indice du coût de la vie. En second lieu, il convient de signaler l'ajustement envisagé au niveau des rémunérations de 1960 des pensions de l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité et de la caisse de pension des employés privés avec effet rétroactif au 1. 1. 1966. De 1955, année de référence de l'ajustement appliqué par la loi unique, à 1960, le niveau des salaires a augmenté intrinsèquement de 22%, abstraction faite des hausses résultant de l'échelle mobile. La nouvelle loi aura pour effet une hausse de ces pensions de 12%.

Des tensions persisteront vraisemblablement sur le marché du travail. La prolongation des congés payés et de nouvelles réductions conventionnelles de la durée du travail diminueront le nombre d'heures de travail fournies par salarié.

L'offre de main-d'œuvre étant limitée en nombre et en qualification, les salaires risquent de progresser plus vite que la productivité et de provoquer ainsi des pressions à la hausse des prix.

Par ailleurs, les prix à l'importation continueront d'augmenter et la suppression graduelle des subventions dans le cadre de la politique agricole commune aura des répercussions sur les prix des produits en question.

La situation actuelle réclame la poursuite d'une politique conjoncturelle sélective. Le caractère sélectif de cette politique devrait se traduire, d'abord par la création de conditions favorables aux investissements des entreprises, aux investissements publics productifs, ensuite par la limitation de la progression des dépenses de consommation privée, des investissements sous forme de logements, des dépenses publiques de consommation et de transfert ainsi que

des investissements administratifs non productifs. Ce sont notamment les autorisations de bâtir qui ne devraient pas être accordées trop largement.

Une politique restrictive, mais cohérente et sélective, de la demande intérieure n'aura guère au Luxembourg d'effets défavorables sur la croissance économique à moyen terme, contrairement aux autres pays où l'expansion dépend en grande partie du développement de la demande intérieure.

La politique budgétaire des administrations a incontestablement un rôle important à jouer dans le cadre d'une politique anti-inflationniste pour éviter un accroissement des liquidités de l'économie. Le recours à l'émission d'emprunts à long terme, qui épongeraient les liquidités excessives du marché national des capitaux, devrait avoir le pas sur l'émission de bons du trésor, qui peut avoir une incidence expansionniste sur le plan monétaire.

La possibilité de financer le déficit de l'Etat de manière non inflationniste dépend évidemment du fonctionnement normal du marché financier. A cet effet il est indispensable de prendre des mesures en vue d'intéresser plus vivement l'épargne nationale aux placements intérieurs à long terme.

La politique du crédit devrait également être plus sélective, en orientant l'épargne vers des emplois jugés profitables pour le développement de l'économie nationale. En outre, il s'avère nécessaire d'intensifier la politique de freinage du crédit à des fins non productives. Dans le domaine des finances collectives locales, il s'impose de fixer un plafond pour le recours à des emprunts à long terme. Il ne suffit, en effet, pas que l'Etat entreprenne de louables efforts pour freiner l'expansion des dépenses de consommation et des investissements administratifs, si les pouvoirs locaux, par contre, continuent à poursuivre une politique beaucoup trop expansionniste.

L'orientation de la politique budgétaire

Après ce bref aperçu sur l'évolution récente et les tendances actuelles de l'économie luxembourgeoise, il convient de donner quelques précisions sur l'orientation passée et présente de notre politique budgétaire.

Toutefois une telle analyse ne saurait être menée avec toute l'efficacité désirable sur la base de la classification administrative des opérations budgétaires et financières de l'Etat, laquelle correspond à la présentation traditionnelle des comptes et budgets de l'Etat. D'une part, en effet, cette classification reprend tant en recette qu'en dépense toutes les opérations faites sur les fonds ordinaires de l'Etat; elle englobe par conséquent un certain nombre d'opérations purement comptables, auxquelles n'est attachée aucune signification économique. D'autre part, cette classification ne tient pas compte, ou seulement d'une manière insuffisante, des opérations qui sont effectuées sur les fonds spéciaux de l'Etat, mais qui doivent être assimilées en réalité à des opérations sur fonds ordinaires.

La mise en évidence des éléments fondamentaux de notre politique budgétaire exige donc de se référer

à la classification économique des opérations budgétaires et financières de l'Etat, qui font en partie l'objet du volume II.

En ce qui concerne l'évolution des grandes masses de recettes et de dépenses de l'Etat, il importe d'abord de souligner les efforts déployés par notre politique budgétaire afin de respecter l'essentiel des recommandations du conseil de la communauté économique européenne du 15 avril 1964 au sujet des dispositions à prendre en vue du rétablissement de l'équilibre interne et externe de la communauté. En effet, après l'accident budgétaire de l'exercice 1964, au cours duquel les opérations budgétaires et financières s'étaient accrues de 19,52% du côté des dépenses et de 15,79% du côté des recettes, le gouvernement s'est appliqué à freiner dans la mesure du possible le rythme de progression du total des sorties du trésor. Ainsi, pour l'exercice 1965, le taux d'augmentation du total des dépenses a de nouveau été ramené à 4,87%. Comme nous l'avons déjà vu, le taux annuel moyen d'accroissement de ce total ne dépassera pas pour la période de 1965 à 1967 la limite de 5% que le conseil a recommandé aux Etats membres du marché commun pour les exercices 1964 et 1965.

Un tel taux d'expansion en valeur des dépenses publiques luxembourgeoises doit d'ailleurs être considéré comme entièrement compatible avec le rythme moyen de la croissance économique escompté pour la décennie courante. En effet, d'après des estimations récentes, le produit national brut luxembourgeois s'accroîtra probablement, entre 1960 et 1970, de quelque 5 à 6% en valeur et d'environ 3% en volume.

S'il est vrai que le taux d'expansion du total des dépenses de l'Etat a en ce moment tendance à dépasser légèrement celui du produit national brut, il n'en reste pas moins que cette évolution comparée doit être replacée dans le cadre de la politique conjoncturelle que le gouvernement s'efforce de mettre en œuvre par une action sélective du côté des dépenses publiques, en particulier au niveau des investissements publics.

D'ailleurs les effets inflationnistes qu'une telle politique pourrait faire redouter le cas échéant se trouvent neutralisés par la hausse concomitante du total des recettes de l'Etat, lequel s'accroît de 1965 à 1967 au même rythme moyen que celui des dépenses, quoique d'une façon beaucoup plus irrégulière.

Cette analyse très succincte et descriptive de l'évolution des grandes masses de recettes et de dépenses appelle quelques explications complémentaires au sujet des causes qui ont agi sur l'évolution des soldes résultant des principales catégories d'opérations budgétaires et financières ainsi que sur le problème que pose le financement de ces soldes. Parmi ces soldes, l'épargne brute et surtout l'épargne disponible revêtent une importance telle que leur évolution mérite de retenir notre attention.

Avant 1962, l'épargne brute de l'Etat, définie comme l'excédent des recettes courantes sur les dépenses courantes, a toujours été très élevée, de sorte qu'il a été possible de financer au moyen de ce sur-

plus la majeure partie, sinon la totalité des investissements de l'Etat ainsi qu'une partie appréciable des investissements des communes et de certaines catégories d'entreprises. A partir de 1962, cette tendance s'est cependant renversée par suite du fléchissement brusque du rendement de l'impôt sur le revenu des collectivités, la masse des bénéfices imposables des sociétés ayant été fortement comprimée du fait de l'aide fiscale aux investissements, mais surtout en raison de la dégradation des prix des produits sidérurgiques. Ce renversement de tendance s'est accentué encore depuis 1964, et l'évolution récente traduit surtout les conséquences financières qui découlent des mesures législatives prises en 1963 et 1964 et qui n'ont été compensées que partiellement par de nouvelles recettes, notamment par le relèvement du taux de perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Compte tenu des nouvelles mesures à incidence financière qui y ont été ajoutées pendant la législature courante, on peut cependant constater à l'endroit des dépenses courantes une stabilisation relative de la progression des dépenses de consommation des services publics, alors que l'augmentation des transferts de revenus a plutôt tendance à s'accroître.

En ce qui concerne l'épargne disponible de l'Etat, définie comme la différence entre l'épargne brute et les transferts de capitaux, une évolution analogue peut être constatée. En même temps que la plupart des transferts de capitaux ont dû être majorés fortement, les ressources correspondantes ont diminué progressivement et certaines d'entre elles sont même en voie de disparition, telles que les recettes au titre du traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois ou celles en provenance de la liquidation du séquestre.

Or, nous l'avons déjà dit ci-dessus, l'objectif poursuivi dans le temps par notre politique budgétaire visait à couvrir au moyen de l'épargne disponible de l'Etat sinon la totalité, du moins la majeure partie des investissements de ce secteur. Certains éléments, notamment la disparition progressive des effets financiers de l'aide fiscale aux investissements, l'amélioration probable de la position concurrentielle de notre sidérurgie, l'essor rapide du rendement des impôts directs et indirects — en dépit du faible produit actuel de l'impôt sur le revenu des sociétés — ainsi que le freinage énergique de la croissance des dépenses courantes de l'Etat, permettent d'escompter à moyen terme une amélioration sensible de l'épargne brute et partant de l'épargne disponible de l'Etat. Toutefois, dans les conditions actuelles, la question se pose de savoir si les contraintes d'ordre économique et financier sont telles qu'il faut réduire dans l'immédiat le programme annuel d'investissement de l'Etat à un niveau compatible avec ses moyens de financement propres ou bien si les impératifs de la politique de conjoncture et de croissance exigent la poursuite de l'effort d'investissement de l'Etat.

Après la poussée importante de la croissance des investissements de l'Etat entre 1962 et 1964, laquelle s'était chiffrée à près de 85% en trois ans, des tensions prononcées n'avaient pas manqué de se produire dans le secteur de la construction, d'autant plus que pendant la même période les investissements des en-

treprises et du logement avaient augmenté de plus de 55%. Le fléchissement de la formation de capital des entreprises aidant, ces tensions ont toutefois pu être résorbées au cours de l'année 1965 au prix d'une réduction de 22% environ, par rapport à 1964, du volume global des investissements de l'Etat. Le ralentissement, voire la stagnation de la formation privée de capital fixe, qui est due essentiellement à l'achèvement des programmes d'investissement des industries nouvelles et à la restriction du crédit pour la construction de logements, ne semble pas devoir faire place dans un proche avenir à une reprise vigoureuse. Il va sans dire que, dans ces conditions, il paraît au moins souhaitable que les investissements de l'Etat atteignent de nouveau un niveau convenable au cours des prochaines années. Une telle politique ne s'imposera donc pas seulement comme la conséquence de l'essor rapide de la consommation — qui a mis en évidence, dans notre pays comme ailleurs, le retard pris par l'équipement collectif —, mais aussi afin d'éviter à court terme un freinage trop sensible de l'expansion économique et en vue surtout de créer des conditions favorables à la croissance économique à moyen et à long terme.

Toutefois, si en raison de la situation décrite l'utilité, voire la nécessité d'un effort d'investissement immédiat et important de l'Etat est reconnue par tous, les avis restent cependant partagés quant au mode de financement du solde des opérations budgétaires et financières de l'Etat. Ce solde s'accroîtra en effet dans des proportions importantes du fait du surplus des investissements à réaliser. Dès lors, faut-il agir directement sur l'épargne publique en prélevant des ressources fiscales supplémentaires ou bien se recommande-t-il de remédier à l'insuffisance temporaire de cette épargne par des appels massifs au marché des capitaux ?

Pour différentes raisons la première mesure citée, à savoir un relèvement de l'épargne publique par un renforcement de la pression fiscale, que nous conseillons d'ailleurs avec insistance certaines institutions internationales, ne semble cependant pas pouvoir être retenue.

D'une part, en effet, les tarifs de nos impôts directs sont considérés généralement comme des maxima que la grande réforme fiscale devrait venir atténuer.

D'autre part, en raison de la très forte dépendance de notre économie vis-à-vis de l'étranger, toute majoration substantielle des impôts indirects, qui ne serait pas assortie d'un freinage équivalent des coûts de production, risquerait de porter préjudice à la compétitivité de notre industrie sur les marchés extérieurs. Même la pratique de la bonification de l'impôt grevant les produits exportés se révélerait insuffisante pour neutraliser complètement les effets d'une telle mesure, étant entendu que celle-ci aboutirait inéluctablement à une augmentation des coûts de production.

En fin de compte la seconde mesure envisagée c'est-à-dire un appel plus fréquent et plus important que dans le passé au marché des capitaux doit être considérée comme étant seule capable de porter remède au problème majeur avec lequel notre politique budgétaire se trouve confrontée dans l'immédiat.

Du point de vue de la situation financière de l'Etat, la solution préconisée ne contredit d'ailleurs nullement les règles d'une saine gestion, pourvu évidemment que le financement massif des investissements par l'emprunt puisse rester limité dans le temps. En

effet, à la fin de l'année 1965 la dette consolidée de l'Etat a été légèrement inférieure à 6,5 milliards de francs et n'a représenté qu'un cinquième environ du produit national brut de la même année.

La situation budgétaire

Les comptes généraux de l'Etat des exercices 1944 à 1964

Les comptes généraux de l'Etat des exercices budgétaires 1944 à 1963, dûment rendus par les ministres compétents, arrêtés par la chambre des députés par la voie de 20 lois spéciales et publiés au Mémorial, se sont soldés par un excédent global de recettes de 402,2 millions de francs.

Les comptes généraux de l'exercice 1964, rendus le 18 novembre 1965, contrôlés par la chambre des comptes sous la date du 23 février 1966, examinés par le conseil d'Etat le 17 mai 1966 et déposés à la chambre des députés le 28 juin 1966 accusent un excédent de recettes de 58,9 millions de francs au budget ordinaire et un excédent de dépenses de 457,7 millions de francs au budget extraordinaire soit un excédent net de dépenses de $457,7 - 58,9 = 398,8$ millions de francs pour l'ensemble des comptes généraux de 1964.

Il s'ensuit qu'à la date de la clôture définitive de l'exercice budgétaire 1964, c'est-à-dire à la date du

31 mai 1965, la situation reportée des comptes généraux de l'Etat des exercices budgétaires 1944 à 1964 s'est présentée comme suit :

Excédent de recettes :

$402,2 - 398,8 = 3,4$ millions de francs.

Les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 1965

Ces comptes généraux sont définitivement clos depuis le 31 mai 1966. Compte tenu des divers délais qui sont prescrits dans la loi et le règlement concernant la comptabilité de l'Etat (le 20 mai 1966 pour les ordonnancements; le 31 juillet 1966 pour les paiements et le 31 août 1966 pour le versement des pièces acquittées), ces comptes généraux seront rendus, conformément à l'article 71 du règlement précité, avant le 1^{er} décembre 1966.

Toutefois, ces comptes généraux ont déjà été établis provisoirement. Ils s'établissent comme suit (pour les délais : voir le volume II) :

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes effectives	8.216,9 millions	756,0 millions	8.972,9 millions
Dépenses effectives	7.676,2 millions	1.175,2 millions	8.851,4 millions
Excédent de recettes ou de dépenses	+540,7 millions (contre un boni présumé de + 16,0 millions)	-419,2 millions (contre un déficit présumé de -112,2 millions)	+121,5 millions (contre un déficit présumé de - 96,2 millions)

Il appert des données qui précèdent qu'à la date de la clôture définitive de l'exercice budgétaire 1965, c'est-à-dire à la date du 31 mai 1966, la situation reportée des comptes généraux de l'Etat des exercices budgétaires 1944 à 1965 s'est présentée comme suit :

Excédent de recettes :

$3,4 + 121,5 = 124,9$ millions.

Les principales caractéristiques des comptes généraux de 1965 sont les suivantes :

Du côté des recettes :

Avec un total de 8.972,9 millions de francs les recettes ont atteint un niveau qui est de $8.972,9 - 8.043,6 = 929,3$ millions de francs, soit de 11,55% supérieur à celui réalisé pour l'exercice budgétaire 1964.

Le tableau synoptique sommaire qui suit compare, en millions de francs, les principales catégories de recettes réalisées en 1965 à celles réalisées suivant les comptes généraux de 1964.

	Comptes généraux 1964	Comptes généraux 1965	%	+ ou -
Impôts directs	3.352,8	3.605,3	+252,5	+ 7,5
dont :				
Impôt général sur le revenu	3.124,7	3.351,6	+226,9	+ 7,3
soit :				
Assiette	933,7	1.086,5	+152,8	+ 16,4
Collectivités	826,2	707,7	-118,5	- 14,3
Traitements et salaires	1.277,8	1.446,8	+169,0	+ 13,2
Capitaux	80,2	98,7	+ 18,5	+ 23,1
Contribuables non résidents	6,8	11,9	+ 5,1	+ 75,0
Impôt sur la fortune	169,1	179,1	+ 10,0	+ 5,9
Droits de succession	41,9	50,0	+ 8,1	+ 19,3
Impôt sur les tantièmes	17,0	21,2	+ 4,2	+ 24,7
Impôts indirects bruts	2.649,0	3.141,2	+492,2	+ 18,6
Impôts indirects nets	2.520,8	2.963,6	+442,8	+ 17,6
dont :				
Impôt sur le chiffre d'affaires brut	1.100,9	1.479,2	+378,3	+ 34,4
Impôt sur le chiffre d'affaires net	998,8	1.325,2	+326,4	+ 32,7
Droits d'enregistrement	124,6	158,0	+ 33,4	+ 26,8
Droits d'hypothèques	16,8	20,2	+ 3,4	+ 20,2
Droits de timbre	26,1	30,3	+ 4,2	+ 16,1
Taxe d'abonnement	89,1	105,6	- 11,2	+ 18,5
Recettes douanières	926,3	986,1	+ 16,5	+ 6,5
Impôts totaux bruts	6.001,8	6.746,5	+ 59,8	+ 12,4
Impôts totaux nets	5.873,6	6.568,9	+744,7	+ 11,8
Autres recettes ordinaires	1.380,4	1.470,4	+695,3	+ 6,5
dont :				
Taxes postales	407,0	460,0	+ 90,0	+ 13,0
Remboursement de frais de fonctionnement, d'exploit- ation, etc.	298,0	397,8	+ 53,0	+ 33,5
Recettes provenant de participations de l'Etat	271,0	290,0	+99,8	+ 7,0
Recettes d'exploitation, etc.	127,0	115,8	+ 19,0	- 8,8
Avances remboursées et intérêts	104,8	106,2	+ 1,4	+ 1,3
Recettes domaniales	51,6	48,9	- 2,7	- 5,2
Prélèvement dans l'intérêt de la péréquation des pen- sions	113,5*	42,9	- 70,6	- 62,2
Recettes diverses	7,5	8,8	+ 1,3	+ 17,3
Totaux des recettes ordinaires	7.382,2	8.216,9	+834,7	+ 11,3
Emprunts	485,3	652,2	+166,9	+ 34,4
Contentieux germano-lux.	150,0	100,0	- 50,0	- 33,3
Autres recettes extraordinaires	26,1	3,8	- 22,3	- 85,4
Totaux des recettes extraordinaires	661,4	756,0	+ 94,6	+14,3
Totaux généraux des recettes	8.043,6	8.972,9	+929,3	+ 11,5

* Exercices 1962 à 1964

A noter que l'impôt sur le revenu des collectivités représentait en 1964 encore 24,6% du total des impôts directs et 14% du total de tous les impôts nets. En 1965 ces pourcentages sont ramenés à resp. 19,6% et 10,8%.

Le tableau suivant compare sommairement, en millions de francs, les principales catégories de recettes prévues au budget de 1965 à celles réalisées suivant les comptes généraux provisoires de 1965.

	Budget	Comptes généraux	+ ou -	%
Impôts directs (y compris les droits de succession)	2.990,6	3.605,3	+614,7	+ 20,6
Impôts indirects bruts	2.905,4	3.141,2	+235,8	+ 8,1
Sous-totaux	5.896,0	6.746,5	+850,5	+ 14,4
Taxes postales	487,7	460,0	- 27,7	- 5,7
Remboursement de frais de fonctionnement, d'exploitation, etc.	307,2	397,8	+ 90,6	+ 29,5
Recettes provenant de participations de l'Etat	199,6	290,0	+ 90,4	+ 45,3
Recettes d'exploitations, etc.	107,3	115,8	+ 8,5	+ 7,9
Avances remboursées et intérêts	96,7	106,2	+ 9,5	+ 9,8
Recettes domaniales	43,8	48,9	+ 5,1	+ 11,6
Prélèvement dans l'intérêt de la péréquation des pensions	38,0	42,9	+ 4,9	+ 12,9
Recettes diverses	4,9	8,8	+ 3,9	+ 79,6
Sous-totaux	1.285,2	1.470,4	+185,2	+ 14,4
Totaux des recettes ordinaires	7.181,2	8.216,9	+1.035,7	+ 14,4
Emprunts	602,0	652,2	+ 50,2	+ 8,3
Contentieux germano-luxembourgeois	100,0	100,0	-	-
Autres recettes extraordinaires	8,4	3,8	- 4,6	- 54,8
Totaux des recettes extraordinaires	710,4	756,0	+ 45,6	+ 6,4
Totaux généraux des recettes	7.891,6	8.972,9	+1.081,3	+ 13,7

Il appert de ce tableau que les recettes ordinaires de 1965 accusent vis-à-vis des prévisions des plus-values nettes de l'ordre de 1.035,7 millions de francs.

Ces plus-values se situent pour 82,13%, donc presque exclusivement, dans le secteur des recettes fiscales.

Dans le chapitre des impôts directs les plus-values de 614,7 millions se composent comme suit :

	+ ou -	%
Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette ...	+346,5 millions	+ 46,8
Impôt sur le revenu des collectivités	-192,3 millions	- 21,4
Impôt sur les traitements et salaires	+396,8 millions	+ 37,8
Impôt retenu sur les revenus de capitaux et sur les revenus échus à des contribuables non résidents	+ 35,6 millions	+ 47,5
Sous-total (impôt général sur le revenu)	+586,6 millions	+ 21,2
Impôt sur la fortune	+ 9,1 millions	+ 5,4
Impôt sur les tantièmes	+ 1,2 millions	+ 6,0
Droits de succession	+ 15,1 millions	+ 43,1
Divers impôts directs	+ 2,7 millions	+450,0
Sous-total (Impôts directs divers)	+ 28,1 millions	+ 12,5
Totaux	+614,7 millions	+ 20,8

L'on constate donc que, si l'on fait abstraction de la moins-value de 21,4% réalisée en matière de l'impôt sur le revenu des collectivités, toutes les catégories d'impôts directs accusent des plus-values substantielles. Ces plus-values nettes représentent 20,8%

pour l'ensemble des impôts directs et s'élèvent à 21,2% pour l'impôt général sur le revenu.

Dans le chapitre des impôts indirects les plus-values se composent notamment comme suit :

	+	%
Impôts indirects perçus par les contributions	+ 3,1 millions	+ 1,2
Impôts indirects perçus par la douane	+ 24,6 millions	+ 2,6
Impôts indirects (bruts) perçus par l'enregistrement et les domaines ...	+208,1 millions	+12,4
Totaux	+235,8 millions	+ 8,1

Les impôts indirects accusant les plus grandes plus-values sont les suivants :

	+	%
Taxe de consommation sur l'alcool	+ 13,8 millions	+30,7
Recettes douanières	+ 24,6 millions	+ 2,6
dont : droit d'accise spécial	+ 6,4 millions	+25,7
Droits d'enregistrement	+ 37,9 millions	+31,6
Droits d'hypothèques	+ 3,4 millions	+22,2
Droits de timbre	+ 8,3 millions	+37,8
Impôt sur le chiffre d'affaires (brut)	+129,2 millions	+10,0
Impôt sur le chiffre d'affaires (net)	+195,2 millions	+17,3
Taxe sur les assurances	+ 5,2 millions	+19,1
Taxe d'abonnement sur les titres de société	+ 20,6 millions	+24,3

Des moins-values sont seulement constatées dans la perception de la taxe sur les véhicules automoteurs (—13,0 millions ou —9,3%) et des droits d'accise sur l'alcool (—1,7 million ou —5,8%).

Le secteur des recettes postales accuse une moins-value globale nette de 27,7 millions de francs dont 20,6 millions en matière de taxes téléphoniques. Cette dernière est due au fait que le nombre des communications téléphoniques internes a regressé de 1964 à 1965 de 50,4 à 42,9 millions d'unités.

Parmi les autres recettes ordinaires des plus-values substantielles sont constatées dans la perception de la redevance de Radio-Télé-Luxembourg (+54,7 millions), de la participation aux bénéfices de la banque nationale de Belgique (+31,9 millions), des parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire (+63,7 millions) et de la participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs (+14,0 millions).

Le budget des recettes extraordinaires avait prévu une recette d'un emprunt de 600 millions de francs. L'émission de cet emprunt a été autorisée par une

loi datée du 19 mars 1966. A cette recette présumée devait s'ajouter à la suite une nouvelle recette présumée d'un emprunt de 300 millions de francs. L'émission de cet emprunt dont le produit était destiné au fonds d'investissements publics a été autorisée par la loi du 16 août 1965. La recette globale d'emprunts à imputer sur le budget de 1965 aurait dès lors dû s'élever à $600 + 300 = 900$ millions de francs. Or, cette recette globale ne s'est élevée qu'à 650 millions de francs provenant de l'émission a) du solde (200 millions) de l'emprunt de 1964, b) d'une première tranche (300 millions) de l'emprunt de 1965 et c) d'une première tranche (150 millions) de l'emprunt pour le fonds d'investissements publics. En somme il y a donc en cette matière une moins-value de $300 + 150 = 450$ millions de francs, moins-value qui a eu pour conséquence un excédent de dépenses de 419,2 millions au budget extraordinaire de 1965 qui heureusement a pu être couvert par un excédent de recettes du budget ordinaire.

Du côté des dépenses :

La comparaison des dépenses prévues au budget de 1965 à celles figurant aux comptes généraux de 1965 donne les résultats suivants :

	Budget	Comptes généraux	+ ou —
Dépenses ordinaires	7.165,2 millions	7.676,2 millions	+511,0 millions
Dépenses extraordinaires	822,6 millions	1.175,2 millions	+352,6 millions
Totaux	7.987,8 millions	8.851,4 millions	+863,6 millions

Avec un total de 8.851,4 millions de francs les dépenses ont atteint un niveau qui est de $8.851,4 - 8.442,5 = 408,9$ millions de francs, soit de 4,84% seulement supérieur à celui réalisé pour l'exercice budgétaire 1964.

Vis-à-vis des prévisions les dépenses effectives accusent, ainsi qu'il appert du tableau ci-dessus et

compte tenu des alimentations des fonds spéciaux, une majoration nette de $8.851,4 - 7.987,8 = 863,6$ millions soit de 10,81%.

Les principaux postes qui ont contribué à cette majoration sont les suivants (en millions de francs):

— Dépenses compensées par des recettes équivalentes		+110,3
— Amortissement de la dette monétaire vis-à-vis de la Belgique	+ 31,9	
(Cette dépense constitue la contrepartie automatique des arriérés que le Luxembourg a enregistrés en 1965 à titre de participation aux bénéfécies de la banque nationale de Belgique pour les exercices 1954 à 1964.)		
— quote-part des communes dans l'impôt général sur le revenu	+ 78,4	
(Pour l'année civile 1965 la plus-value sur cet impôt a été de 654,3 millions, ce qui a valu automatiquement une majoration de la quote-part de 12% des communes.)		
— Crédits inscrits au budget avec des montants symboliques		+343,0
— Dotation du fonds de crise	+ 10,5	
— Dotation du fonds d'investissements publics	+308,0	
(Cette dotation supplémentaire a été financée à raison de 79 millions moyennant le boni du budget ordinaire, de 150 millions en provenance d'emprunts spéciaux et de 79 millions prélevés sur le produits du traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois.)		
— Dommages de guerre mobiliers et immobiliers	+ 5,9	
— Acquisitions d'immeubles et de forêts	+ 18,6	
— Dépenses imprévues résultant des lois votées en 1964		+ 63,5
— Rétroactivité de la loi du 12 juin 1964 portant réforme de la législation sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux... (Aurait dû se faire sur le budget 1964, où un crédit était prévu.)	+ 23,7	
— Allocations familiales et de naissance	+ 15,3	
(Résulte de l'exécution de la loi du 29 avril 1964 et n'a pas été prévu au budget de 1965.)		
— Pensions versées par l'office des assurances sociales	+ 21,2	
(Dépenses non prévues résultant de la loi du 13 mai 1964.)		
— Pensions agricoles	+ 3,3	
(Dépenses non prévues résultant de la loi du 13 mai 1964.)		
— Subventions à la S.N. des C. F. L.		+201,3
(Les crédits inscrits ont dû être majorés de cette somme pour faire face à la situation déficitaire de la société nationale.)		
— Traitements, indemnités, salaires et pensions		+103,2
(Le budget était établi sur la base du nombre-indice 140 et un crédit de 37 millions était prévu pour faire face à une tranche supplémentaire de 2,5 points. En plus de cette tranche 2 autres tranches sont venues à échéance le 1. 7 et le 1. 12, d'où un surplus de dépenses de $37 \times 8:12 = 27,7$ millions. Différente autres causes ont joué : création de nouveaux services, extension de certains cadres, fonctionnarisation d'ouvriers et d'artisans et accroissement du nombre des retraités de 60 unités.)		
— Subvention extraordinaire à la ville de Luxembourg		+ 40,0
— Solde des autres plus-values et des moins-values (255,5—253,2)		+ 2,3
Total		+863,6

Pour de plus amples renseignements il est renvoyé au volume II où les plus- et moins-values de toutes les sections et de certains articles sont détaillées.

Le budget de l'Etat de l'exercice 1966

Le budget faisant l'objet de la loi du 18 février 1966 présente les chiffres globaux suivants (en millions de francs) :

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
1. Recettes présumées	7.766,3	990,3	8.756,6
2. Dépenses présumées	7.763,3	1.069,7	8.833,0
3. Boni (+) ou mali (—)	+ 3,0	— 79,4	— 76,4

Il est encore trop tôt pour se prononcer de façon définitive sur les résultats de l'exercice 1966.

Il est toutefois déjà permis d'escompter des recettes ordinaires qui se situeront au moins à mi-chemin entre celles réalisées en 1965 et celles prévues pour 1967 soit à un niveau supérieur de 600 millions à celui prévu au budget de 1966. Les dépenses

présumées sont susceptibles d'atteindre des majorations qui peuvent, à l'heure actuelle, être estimées à 300 millions pour le budget ordinaire (sous-évaluation notamment du déficit des chemins de fer) et de 250 millions pour le budget extraordinaire (dotation du fonds d'investissement inscrite avec un montant symbolique).

Les comptes généraux présumés pour 1966 ainsi rectifiés pourraient donc se présenter comme suit :

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
1. Recettes présumées rectifiées	8.366,3	990,3	9.356,6
2. Dépenses présumées rectifiées	8.063,3	1.319,7	9.383,0
3. Boni (+) ou mali (—)	+303,0	—329,4	—26,4

La situation reportée des comptes généraux de l'Etat depuis 1944 se présenterait donc au début de 1967 avec un excédent de recettes de 121,5—26,4 = 95,1 millions.

Le projet de budget de l'Etat de l'exercice 1967

La compilation des propositions de dépenses initiales qui avaient été présentées par les différents départements ministériels avait donné les résultats globaux suivants (en millions de francs):

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Dépenses proposées initialement	9.043,8	1.888,6	10.932,4

Il appert de ce tableau que le total des crédits demandés s'est élevé à plus de 10,9 milliards. Vis-à-vis des crédits demandés initialement pour 1966 il y a eu une majoration de 861,8 millions.

économique interne et externe de la communauté, le conseil de gouvernement, après avoir établi des rangs de priorité en matière de dépenses, a procédé à une révision des propositions de dépenses présentées.

Compte tenu des possibilités de financement des dépenses budgétaires ordinaires et des dépenses budgétaires extraordinaires, des principes budgétaires inscrits dans la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1964, des recommandations du conseil de la C.E.E. aux Etats membres au sujet des dispositions à prendre en vue du rétablissement de l'équilibre

Les résultats auxquels ont donné lieu, d'une part, les révisions des dépenses présumées et, d'autre part, les réajustements des prévisions de recettes, ont conduit aux montants globaux du budget de 1967, tels qu'ils sont indiqués au tableau ci-après (en millions de francs):

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes	8.521,6	1.186,8	9.708,4
Dépenses	8.505,5	1.577,1	10.082,6
Boni (+) ou déficit (—)	+16,1	—390,3	—374,2

En ce qui concerne les prévisions des recettes ordinaires il y a lieu de relever encore une fois le caractère aléatoire des estimations qui doivent être faites longtemps avant le début de l'exercice budgétaire et partant dans l'ignorance de l'évolution de l'économie nationale pendant la période sur laquelle porteront ces recettes. Pour l'exercice 1967 ces estimations ont dû être faites en mai 1966, c'est-à-dire encore un mois plus tôt que l'année passée et quatre mois plus tôt que les années précédentes. Quelques commentaires justificatifs des évaluations — qui d'ailleurs ont été

sérieusement majorées — sont reproduits au chapitre C.

Malgré le souci de serrer d'année en année de plus près la réalité, les recettes ordinaires ont toujours été évaluées avec une prudence exagérée. Pour 1967 cette prudence a été réduite au strict nécessaire. Le tableau comparatif qui suit indique les écarts entre les prévisions et les résultats effectifs (comptes généraux) ou probables (comptes présumés pour 1966 et budget pour 1967), ainsi que les taux de croissance d'année en année.

	1964	Croissance 64 à 65		1965	Croissance 65 à 66		1966	Croissance 66 à 67		1967
		Montants	%		Montants	%		Montants	%	
Comptes	7.382,2	834,7	11,31	8.216,9	149,4	1,81	8.366,3	155,3	1,86	8.521,6
Budgets	5.979,5	1.201,7	20,10	7.181,2	585,1	8,15	7.766,3	755,3	9,73	8.521,6
Sous-estimations .	1.402,7	—	—	1.035,7	—	—	600,0	—	—	?

Ce tableau donne lieu à quelques observations :

- 1) Le grand écart de 11,31% entre les recettes de 1964 et de 1965 provient du relèvement à partir du 1. 7. 1964, de la taxe sur le chiffre d'affaires.
- 2) Les faibles taux de croissance des comptes vis-à-vis des taux élevés de croissance des budgets démontrent jusqu'à quel degré les comparaisons d'évaluation s'écartent des réalités.
- 3) Si l'on veut comparer des budgets entre eux, il est nécessaire de se rendre compte de l'importance des sous- ou surestimations possibles avant de conclure. Aussi les taux de croissance des recettes ordinaires apparant aux budgets au niveau de 8 à 10% correspondent à une réalité qui se situe vers les 2%.

En ce qui concerne les recettes extraordinaires, il y a lieu de noter que le nombre des ressources possibles est extrêmement limité. Il en a deux catégories, à savoir : les recettes substantielles (5 articles) provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la trésorerie (1.182,4 millions) ainsi que les recettes accessoires (7 articles) de nature diverse (4,4 millions). Parmi les recettes de la première catégorie figurent les produits d'un emprunt à long terme de 700 millions de francs pour le financement des dépenses extraordinaires, d'un emprunt à long terme pour l'alimentation du fonds d'investissements publics (100 millions) et de bons du trésor (382,4 millions). 40 millions de bons du trésor seront affectés au financement de la seconde tranche de

l'augmentation de notre souscription au fonds monétaire international et 342,3 millions au financement de contributions en capital dues par l'Etat à l'office des assurances sociales, section de l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

Le total des recettes de la seconde catégorie est devenu insignifiant puisqu'il n'y figure plus de recettes provenant soit de la liquidation de biens sous séquestre, soit du règlement du contentieux germano-luxembourgeois.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, il n'a pas été facile de réduire de 538,3 millions les crédits initialement proposés au budget ordinaire et de ramener de 9.043,8 à 8.505,5 millions le total de ces crédits. En effet, d'un côté, l'obligation d'assumer les charges nouvelles importantes dérivant de l'exécution des lois qui ont été votées en 1964 et en 1965 (la loi du 29. 4. 1964 concernant les allocations familiales, la loi unique du 13. 5. 1964, la loi d'orientation agricole du 23. 4. 1965, la loi du 12. 5. 1965 concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires et les bonifications à l'exportation, la loi viticole du 23. 5. 1965, les lois concernant diverses extensions de cadre, etc.) mais, de l'autre côté, l'obligation existe également d'exécuter le programme gouvernemental exposé à la chambre des députés le 22. 7. 1964. Enfin une limite est posée par le niveau des recettes ordinaires et le souci de maintenir l'équilibre du budget ordinaire.

Comme pour les recettes il est intéressant de comparer les taux de croissance des comptes et budgets successifs.

	1964	Croissance 64 à 65		1965	Croissance 65 à 66		1966	Croissance 66 à 67		1967
		Mon- tants	%		Mon- tants	%		Mon- tants	%	
Comptes	7.323,4	352,8	4,82	7.676,2	387,1	5,04	8.063,3	442,2	5,48	8.505,5
Budgets	6.069,6	1.095,6	18,05	7.165,2	598,1	8,35	7.763,3	742,2	9,56	8.505,5
Sous-estimations .	1.253,8	—	—	511,0	—	—	300,0	—	—	?

Ce tableau permet d'affirmer que les taux de croissance réels des dépenses ordinaires restent dans les limites raisonnables de 5 à 5,5%, malgré les taux de croissance apparents des montants inscrits aux budgets et faussés par des sous-estimations par ailleurs heureusement fortement décroissantes.

Il est intéressant d'examiner plus particulièrement l'évolution des dépenses de personnel. Cela fait l'objet du tableau synoptique qui suit (en millions de francs):

	Compte général 1965	Budget 1966	Projet de budget 1967
Traitements, indemnités et salaires	1.893,2	1.987,0	2.140,7
dont :			
Traitements des fonctionnaires	1.527,4	1.602,2	1.732,8
Indemnités des employés	146,5	165,7	185,4
Salaires des ouvriers	219,3	219,1	222,5
Pensions	424,9	435,0	470,0
Crédits communs	—	70,0	40,0
Sous-totaux	2.318,1	2.492,0	2.650,7
Quotes-parts de l'Etat dans les rémunérations du personnel des parastataux	72,4	73,7	79,1
Totaux	2.390,5	2.565,7	2.729,8

Les dépenses afférentes seront donc en 1967 de 339,3 millions ou de 14,19% supérieures aux dépenses effectives de 1965 et de 164,1 millions ou de 6,39% supérieures aux crédits votés pour 1966. Les raisons de cette augmentation sont dues en ordre principal, comme d'ailleurs les années précédentes :

- a) à l'échéance de nouvelles tranches du nombre-indice du coût de la vie (moyenne de 142,5 atteinte le 1. 12. 1964, moyenne de 145,0 le 1. 7. 1965 et moyenne de 147,5 le 1. 12. 1965) (les crédits pour 1967 ont été calculés sur la base d'un nombre-indice de 150 points et l'article 53 prévoit un crédit commun de 40 millions pour une tranche supplémentaire de 2,5 points pendant 12 mois);
- b) à l'augmentation des effectifs par des extensions de cadres et par la création de services nouveaux;
- c) à la fonctionnarisation d'ouvriers et d'artisans de certains services publics et
- d) à l'influence de l'âge moyen réduit de l'ensemble du personnel sur les avancements biennaux et automatiques en traitement et sur la croissance continue du nombre des pensionnés (+65 unités prévues pour 1967 avec un supplément de dépenses de 10 millions).

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, il a dû être opéré de nouveau, en présence des possibilités limitées de financement, un grand effort de compression budgétaire (-311,5 millions).

A noter encore que le budget extraordinaire de 1967 comprend des crédits de remboursements, d'avances, de participations, de subsides en capital et de subsides d'investissement pour environ 907 millions de francs, contre 620 en 1966.

Les alimentations plus ou moins symboliques du fonds d'investissements publics sont prévues aux montants de 110 millions, contre 20 millions en 1966, de sorte que les crédits pour les autres investissements de l'Etat ne s'élèvent, en chiffres ronds, qu'à 560 millions, contre 431 en 1966.

D'autres précisions de détail relatifs aux crédits de dépenses sont données plus loin.

Aux projets de budget de 1965 et 1966 nous avons publié respectivement des tableaux reproduisant les crédits budgétaires qui se compensent en recettes et en dépenses et qui gonflent dès lors anormalement le montant total des recettes et des dépenses du budget. Ces tableaux étaient accompagnés du commentaire suivant :

« Pour terminer ce chapitre nous voudrions soulever un problème qui prend une envergure croissante du fait que le nombre et l'importance des crédits qui se composent en recettes et en dépenses augmentent d'année en année. Il en résulte un gonflement anormal du montant total du budget qui souvent est à la base de comparaisons faussées et de raisonnements erronés. Ainsi beaucoup de lecteurs du budget ont pris l'habitude de comparer le volume de ces recettes et de ces dépenses aux différents agrégats de la comptabilité nationale, sans se douter que le niveau en est artificiellement élevé par suite de l'application d'un principe qui relève uniquement de considérations politiques et juridiques et qui ne s'impose guère pour des raisons économiques et comptables. Le problème a encore son importance en matière de comparaison budgétaire internationale et notamment en matière de cotisations internationales.

Ce gonflement néfaste résulte du fait que la constitution et la loi concernant la comptabilité de l'Etat exigent, en vertu du principe classique de l'université budgétaire, que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être portées au budget.

Malheureusement, dans l'état actuel de choses, il n'est pas possible d'innover en cette matière. Le problème devra être examiné à fonds lors d'une réforme des dispositions régissant la comptabilité de l'Etat. »

La liste qui suit permet de se faire une idée sur la nature et l'importance des principaux chiffres en question (en millions de francs) pour 1965, 1966 et 1967.

	1965	1966	1967
1) Article 1 des recettes et article 370-b des dépenses : part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	125,7	153,0	198,0
2) Article 2 des recettes et article 371 des dépenses : contribution de l'Etat à l'alimentation d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle à créer par une disposition législative	0,1	0,1	0,1
3) Article 3 des recettes et article 370-b des dépenses : part des communes dans le produit de l'impôt sur les traitements et salaires ...	167,5	225,0	270,0
4) Article 10 des recettes et article 157 des dépenses : part des communes dans les recettes sur toccage	0,0	0,0	0,0
5) Article 11 des recettes et article 370-a des dépenses : participation à la taxe sur véhicules automoteurs	—	—	29,0
6) Article 12 des recettes et article 160 des dépenses : restitutions et décharges de taxes de cabaretage	0,3	0,3	0,3
7) Article 14 des recettes et article 159 des dépenses : restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool	17,5	15,0	15,0
8) Article 16 des recettes et articles 85 et 945 des dépenses : restitutions de prélèvements perçus à l'importation de certains produits agricoles, etc.	48,5	40,0	34,0

	1965	1966	1967
9) Article 18 des recettes et article 948 des dépenses : compensation transitoire des moins-values provoquées par la diminution des prix des produits agricoles dans le cadre du marché commun	—	—	62,5
10) Article 22-b des recettes et article 1156 des dépenses : part contributive des communautés européennes aux frais occasionnés par les enquêtes à exécuter par le Statec pour le compte de l'office de statistiques des communautés européennes	0,2	1,0	1,1
11) Article 23-c des recettes et divers articles des dépenses de l'enseignement professionnel : part des sociétés industrielles dans les frais de l'enseignement professionnel	2,0	2,2	2,4
12) Article 27 des recettes et divers articles des dépenses : excédent de recettes de comptes extraordinaires	2,1	2,5	2,5
13) Article 41 des recettes et articles 56 et 505 des dépenses : part contributive des communes dans les pensions et les traitements du personnel enseignant primaire	162,1	103,7	119,1
14) Article 42 des recettes et divers articles des dépenses : remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions	23,6	5,9	6,0
15) Article 43 des recettes et article 1221 des dépenses : remboursement forfaitaire des frais courants d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	0,1	0,2	0,2
16) Article 44 des recettes et article 1046 des dépenses : remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration de la gestion de la caisse d'assurance des animaux de boucherie	0,1	0,1	0,1
17) Article 45 des recettes et article 1190 des dépenses : versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des chemins de fer	0,9	0,9	0,9
18) Article 46 des recettes et article 865 des dépenses : remboursement à faire par les communes sur les indemnités de chômage, sur les frais de salaires et sur les autres frais occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage	0,4	0,6	0,5
19) Article 47 des recettes et articles 268, 269, 271, 932, 934, 935, 1103, 1123 et 1130 des dépenses : participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs	157,2	157,8	171,9
20) Article 48 des recettes et divers articles des dépenses : remboursement par les caisses régionales de maladie et par l'association d'assurance contre les accidents, de la contrevaletur des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident	4,1	4,3	4,3
21) Article 49 des recettes et article 59 des dépenses : remboursement par les caisses de pension de la contrevaletur des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat	0,5	1,2	1,5
22) Article 51 des recettes et tous les articles des dépenses concernant les rémunérations du personnel de l'Etat et les pensions (article 55) : prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions, etc.	42,0	40,0	43,5
23) Article 52 des recettes et section 17 des dépenses : remboursement des dépenses de l'administration luxembourgeoise (douane, etc.)...	83,1	93,3	100,0
24) Article 55, etc. des recettes et article 180 des dépenses : restitutions de droits d'enregistrement	2,0	2,0	2,0
25) Article 59 des recettes et articles 453 et 454 des dépenses : versement de certains droits de timbre sur des fonds spéciaux (chasse)	2,5	2,2	2,2
26) Article 60 des recettes et article 310-c des dépenses : part des communes dans les produits de l'impôt sur le chiffre d'affaires ...	72,3	98,4	135,0
27) Article 60 des recettes et article 189 des dépenses : impôt sur le chiffre d'affaires, bonifications à l'exportation	154,0	220,0	200,0
28) Article 61 des recettes et article 1142 des dépenses : subventions pour les combustibles minéraux solides à usage domestique	38,0	48,5	35,0
29) Article 63 des recettes et articles 386 à 390 des dépenses : emploi du produit de l'impôt spécial (taxe sur les assurances) dans l'intérêt du service incendie	5,8	4,0	6,0
30) Article 76 des recettes et article 1337-b des dépenses : locations et loyers d'immeubles	1,9	1,9	1,9
31) Articles 82 à 93 des recettes et articles des dépenses concernant l'exploitation des établissements de la santé publique, de la solidarité sociale, etc.	74,1	86,0	95,7
32) Articles 97-a et 97-b des recettes et articles 293 et 294 des dépenses : restitution pour pertes d'objets et redevances pour nourriture (force armée)	2,4	2,3	2,4

	1966	1965	1967
33) Article 99 des recettes et articles 423, 424 et 429 des dépenses : quote-part des communes et des établissements publics dans les frais d'administration des bois	13,3	12,6	13,6
34) Article 103 des recettes et articles 351, 353, 361, 362, 363, 364 et 366 des dépenses : quote-part des communes dans les dépenses de police	28,7	28,4	30,1
35) Article 109 des recettes et article 279 des dépenses : répartition du produit net des suppléments perçus sur les timbres à surtaxe et sur les télégrammes de luxe	2,8	2,9	3,2
36) Divers (p. ex. : restitution de taxes et de prélèvements perçus sur certains produits agricoles, etc.)	p. m.	p. m.	p. m.
Totaux	1.236,7	1.356,3	1.590,0

Il appert de ce tableau, qui n'est pas complet, que si la compensation était permise en matière budgétaire, les totaux du budget de 1967 pourraient être

réduits de près de 1,6 milliard et ils se présenteraient comme suit :

Projet de budget de 1967 rectifié	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes	6.931,6	1.186,8	8.118,4
Dépenses	6.915,5	1.577,1	8.492,6
Boni (+) ou mali (--)	+16,1	-390,3	-374,2

Le volume des recettes et des dépenses en question augmente d'année en année, ce qui a pour conséquence de modifier la relativité réelle entre les bud-

gets des dépenses des années successives comme le démontre le tableau suivant :

Dépenses	Compte général 1965	Budget 1966	Projet de budget 1967
Montants globaux	8.851,4	8.833,0	10.082,6
Rectifications	-1.236,7	-1.356,3	-1.590,0
Montants globaux rectifiés	7.614,7	7.476,7	8.492,6

Taux d'augmentation de 1967 par rapport à 1966
..... +13,59% au lieu de 14,15%

Taux d'augmentation de 1967 par rapport à 1965
..... +11,15% au lieu de 13,91%

Ces taux sont donc nettement plus favorables que ceux que nous avons constatés plus haut sur les montants budgétaires bruts.

L'Inauguration du Port Fluvial de Mertert

Le 1^{er} septembre 1966 a eu lieu l'inauguration du port fluvial de Mertert, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

On se souvient que c'est le 13 février 1963 que fut donné le coup de bêche symbolique marquant le début des travaux du port de Mertert. C'est le 3 décembre 1965 qu'eut lieu la cérémonie au cours de laquelle la darse du port fluvial fut mise sous eau. (cf. Bulletin de Documentation N° 15 du 6 décembre 1965, qui contient également un article concernant le nouveau port de Mertert, par M. Ferdinand Kinnen, Directeur des Ponts et Chaussées.) Nous renvoyons en outre au Bulletin N° 11 du 31 juillet 1966 qui contient le texte d'une conférence faite le 22 juin par M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale, sur le thème :

« Le Trafic sur la Moselle canalisée. »

A l'occasion de l'inauguration du port fluvial, la Société du Port de Mertert a édité un livre intitulé « Le Port de Mertert et la Navigation de la Moselle », contenant, outre l'avant-propos de Monsieur Albert Bousser, Ministre des Travaux Publics et des Transports, des contributions de Monsieur Pierre Hamer sur la recherche d'une solution au problème des transports fluviaux au Luxembourg, de Monsieur Ferdinand Kinnen sur la construction du port de Mertert, de Monsieur Henri Welter sur l'attitude de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise face à la canalisation de la Moselle et à la construction du port de Mertert, de Monsieur Alfred Giuliani sur les centrales hydro-électriques de la Moselle, de Mon-

sieur Léon Geïsen sur le statut juridique de la section germano-luxembourgeoise de la Moselle dans ses rapports avec la navigation, et enfin de Monsieur André Philippe sur le régime de la navigation fluviale et la Commission de la Moselle.

*

La cérémonie d'inauguration du port de Mertert débuta à Wasserbillig où Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et les invités d'honneur prirent place à bord du bateau « Princesse Marie-Astrid ». Parmi les personnalités on remarquait les membres du Corps diplomatique, Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, le Président, le Vice-Président et les Membres du Gouvernement, les membres du bureau de la Chambre des Députés et les parlementaires de la Moselle, l'Evêque de Luxembourg, les chefs des Administrations du Gouvernement, des personnalités luxembourgeoises, belges, françaises et allemandes du monde industriel et commercial ainsi que les autorités régionales.

Entre Wasserbillig et Mertert, des allocutions furent prononcées à bord du bateau par Monsieur Pierre Hamer, Président de la Société du Port Fluvial de Mertert, Monsieur Albert Bousser, Ministre des Travaux Publics et des Transports et par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Nous reproduisons ci-après le texte de ces trois allocutions :

Allocution de M. Pierre Hamer, Président de la Société du Port Fluvial de Mertert

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Dans un rapport du 6 juillet 1754 sur l'amélioration de la situation économique du Duché de Luxembourg, établi par le comte de Neipperg à l'intention de l'Impératrice Marie-Thérèse, la Moselle tient un rôle de tout premier ordre. Un certain aménagement de son cours d'eau, complété par des quais et des canaux latéraux et combiné avec un abaissement massif des péages „fera rentrer dans la province . . . — (c'est le comte de Neipperg qui parle) — les marchandises, manufactures, matériaux et denrées que l'on ne pourra pas avoir des Pays-Bas . . . entre autres la houille de la principauté de Nassau pour les manufactures de fer, l'acier de Hongrie, ou de Stirie, les vins du Rhin, de Moselle etc., et l'on en fera sortir les marchandises, manufactures et denrées tant internes que celles du commerce de la province, principalement les manufactures de fer, et une grosse quantité de cuir tant d'empeigne, que de semelles etc. pour la Lorraine, les trois Evêchés,

la France, pour l'Allemagne, les foires de Francfort etc.”.

Je ne crois pas qu'on puisse exprimer d'une façon plus pertinente l'importance que revêt pour l'économie luxembourgeoise un réseau de voies de communication moderne et à tarifs réduits.

Il est vrai que la voie d'eau a perdu, avec l'avènement du chemin de fer et du camion, l'importance qu'elle avait sous l'ancien régime. Il est vrai aussi que le développement des vastes régions minières et sidérurgiques des temps modernes avec l'équilibre concurrentiel s'établissant entre celles-ci peut faire redouter, dans l'épineuse question des transports, sur le plan national, des solutions qui, sur le plan régional, constituent des bienfaits.

Quoi qu'il en soit, la canalisation de la Moselle une fois décidée, il nous fallait un port fluvial pour en recueillir, également de notre part, le maximum d'avantages.

Il y a 30 mois, le 13 février 1964, le coup de bêche symbolique marquant le début des travaux fut donné par MM. les Ministres Schaffner et Grégoire

et le 3 décembre 1965 M. le Ministre Bousser procéda à la mise sous eau de la darse. Il n'a donc fallu que 2 ans et demi pour mener à bien une grande œuvre nationale, et cela malgré de nombreuses difficultés techniques imprévisibles dues principalement à la nature et à la géologie du terrain.

Pour réaliser notre port il a fallu déplacer 1.146.000 m³ de terres et 866.000 m³ de roches. La route nationale N° 1 a dû être déplacée sur 3 km. Il a fallu dévier la Syr et lui creuser un nouveau lit sur 800 m. Quatre nouveaux ponts ont été construits. Les berges de la Moselle et celles de la Syr ont été consolidées par 43.000 m² d'énrochements. Pour les quais de la darse, qui a une longueur de 800 m et une largeur de 80 m, 25.000 m³ de béton ont été coulés. La gare portuaire a nécessité la pose d'environ 8.200 m de voies ferrées. Environ 6.000 t d'aciers divers fournis par la sidérurgie luxembourgeoise ont été employées dans les travaux de construction. Les chemins d'exploitation du port ont une longueur de 4,8 km et les aires de stockage couvrent une superficie de 72.000 m².

Ces quelques chiffres donnent un aperçu suffisant sur l'importance de l'œuvre réalisée.

Allocution de M. Albert Bousser, Ministre des Travaux Publics et des Transports

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

La cérémonie d'aujourd'hui marque l'insertion définitive de notre pays dans le circuit des voies d'eau européennes. Ce but, recherché durant des siècles, est donc devenu, enfin, une réalité. Désormais, notre pays pourra profiter de l'infrastructure fluviale de notre continent au même titre et dans la même mesure que ses voisins.

Il est vrai que pour le Luxembourg la canalisation de la Moselle avait un aspect particulier et avait soulevé des problèmes résultant de la situation spéciale de nos chemins de fer et de la position géographique de nos usines sidérurgiques loin de la voie d'eau.

La rupture de l'équilibre concurrentiel favorisant les industries de la Lorraine, situées directement sur l'eau, devait être compensée par des mesures appropriées en territoire luxembourgeois, à savoir l'aménagement d'un port fluvial et la réalisation de ce que nous avons appelé le „canal ferroviaire Moselle-Bassin-Minier”, le coût d'une voie d'eau latérale étant prohibitif. Ces exigences sont aujourd'hui remplies. Ainsi, le Bassin-Minier se voit relié à des conditions moins discriminatoires à la Moselle canalisée — et nos chemins de fer, après l'adaptation de leurs tarifs, ne risquent pas de voir détourné du rail un important courant de trafic.

Si les travaux de construction du port ont débuté avec un certain retard, pour des raisons indépendantes de la volonté du Gouvernement, ils ont cependant été menés rondement et sans accroc majeur. La coo-

Je voudrais encore relever l'excellente coopération, dans cette entreprise, entre le secteur public et le secteur privé. Tous les travaux se sont effectués dans le calme, sans heurts et sans agitation, dans un esprit de confiance réciproque. L'expérience faite durant la période de construction permet de bien augurer de l'exploitation future des installations, qui se fera sans doute dans le même esprit de collaboration et dans le même souci d'appliquer partout et avant tout, selon l'exigence légale, les principes d'une saine gestion industrielle et commerciale.

Je remercie très chaleureusement Leurs Altesses Royales, qui ont toujours marqué un très vif intérêt pour nos réalisations techniques, d'avoir bien voulu réhausser de leur auguste présence la cérémonie d'aujourd'hui, qui marque une nouvelle étape importante dans l'extension de notre outillage national.

Pour terminer je forme le vœu que notre port de Mertert joue bientôt à plein le rôle qu'il doit remplir au sein de l'économie luxembourgeoise. Puisse-t-il devenir rapidement dans toute la mesure du possible, — et le trafic qui s'y est développé déjà en fait bien augurer —, un instrument de prospérité et de progrès non seulement pour notre vallée mosellane, mais pour notre pays tout entier ! »

pération sincère et confiante entre le secteur public et le secteur privé, qui se partagent par moitié le capital de la société, a ainsi porté ses fruits — et fait bien augurer de l'exploitation future de l'infrastructure portuaire, qui elle est propriété de l'Etat. Par la mise en œuvre des principes d'une saine gestion industrielle et commerciale, inscrits dans la loi du 22 juillet 1963 relative à la construction et à l'exploitation du port, l'économie luxembourgeoise trouvera dans le port de Mertert un instrument propice à son expansion.

En ce qui concerne la région mosellane, il est certain qu'elle subira un essor économique vigoureux. En effet, l'expérience de toutes les rivières canalisées démontre que les riverains en profitent toujours sur une vaste échelle, à condition bien entendu qu'une infrastructure portuaire soit créée en même temps. Des industries nouvelles s'implanteront au bord de la Moselle, l'activité commerciale dans les localités se développera, le tourisme prendra un essor nouveau et les plans d'eau étendus de la rivière auront une influence favorable sur le climat de la vallée et par conséquent sur la culture de la vigne.

Notre port permettra d'autre part aux bateliers luxembourgeois de retrouver définitivement leur patrie. Ils auront, enfin, ce qui était leur préoccupation de longue date, un port d'attache national. Simultanément, la mise en application de notre loi sur l'immatriculation des bateaux et l'hypothèque fluviale leur donnera la possibilité de trouver les crédits pour la modernisation et l'expansion de leur outillage.

Puisse donc maintenant notre port de Mertert, sur le plan national, contribuer à compenser effective-

ment les désavantages que la sidérurgie luxembourgeoise a subis par rapport à la sidérurgie lorraine du fait de la canalisation de la Moselle !

Puisse-t-il, enfin, sur le plan régional, devenir un facteur de progrès et d'expansion de l'économie de la vallée mosellane ! »

Allocution de S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Au fil de l'année, les cérémonies d'inauguration se suivent et tendent à se ressembler. Secouons résolument cette fois l'accoutumance qui tend à insensibiliser ceux à qui leur vocation vaut une succession de manifestations d'allégresse et de fierté de ce genre et voyons l'originalité profonde de la cérémonie de ce jour. Elle ne s'épuise pas dans le cadre que la Société du Port de Mertert a choisi, ce bateau élégant, battant pavillon luxembourgeois, glissant sur l'eau à destination de l'ouvrage à consacrer et qui prend en quelque sorte une part active à la cérémonie elle-même. Mais le cadre n'est qu'un accessoire. Ce dont il faut s'étonner davantage, c'est le fait même de l'inauguration d'un port, fût-il fluvial, dans un pays traditionnellement aussi continental et terrien que le nôtre.

Voici encore une des grandes ouvertures vers l'extérieur que le pays a pu et dû pratiquer après la seconde guerre mondiale. Le projet de canalisation de la Moselle nous est venu d'abord comme une surprise désagréable, dérangeant nos habitudes de pensée. Certaines réticences économiques n'étaient pas sans fondement. Nous nous sommes ralliés néanmoins au projet parce que ce qui se construit dans une vue d'échanges de biens et de rapprochements des peuples, ne saurait jamais être en dernière analyse un investissement dommageable.

Nous sommes entrés dans le jeu. Nous avons entendu adapter notre système de transports à la situation nouvelle pour la faire servir l'intérêt de notre économie nationale. C'est pourquoi nous avons décidé la construction du port de Mertert.

Cette réalisation magnifique s'ajoute à la liste des grands investissements d'infrastructure réalisés depuis une quinzaine d'années et qui ont doté le pays d'un équipement de base sur lequel s'appuient les initiatives économiques de tout ordre. Pour impressionnant que soit le tableau que l'on peut dresser de ces réalisations nous savons que de nouveaux efforts nous sont demandés. Chaque jour appelle de nouvelles initiatives, que ce soit dans l'intérêt de l'outillage économique ou dans celui, primordial aussi, de l'équipement culturel et social.

Cela impose aux autorités des devoirs de prévision et d'orientation que compliquent singulièrement les problèmes financiers que cette politique d'investissement soulève. Si l'investissement public devient une donnée constante et encombrante de notre vie nationale, la politique générale doit nécessairement la comprendre dans ses calculs. Notre souci sera de

plus en plus non seulement de réaliser certains investissements, mais aussi de les réaliser selon des méthodes de financement saines et sûres dans le cadre d'une politique générale qui ne contrarie pas ces objectifs.

Les pouvoirs publics, qu'il s'agisse du législatif ou de l'exécutif, doivent se pencher sur cet important thème et en dégager les conclusions pour l'orientation de la dépense publique et de l'épargne.

Le port fluvial qui comporte un investissement de l'ordre de 600 millions a été réalisé grâce à la coopération éclairée et efficace des pouvoirs publics avec des entreprises privées industrielles et bancaires. La formule de travail a été bonne et peut servir d'exemple pour d'autres réalisations. Je félicite chaleureusement tous ceux qui ont collaboré à tous les niveaux de conception et de technique à la construction et à son financement.

Tout port maritime et fluvial est un enclos de fraternisation. Le long des quais de la darse vont s'amarner chalands et péniches, déployant les pavillons des nations amies. Nos bateliers luxembourgeois seront enfin chez eux. Mais tous, étrangers et luxembourgeois, se sentiront les tributaires et les usagers d'une grande œuvre de collaboration internationale.

En rapport avec la canalisation de la Moselle, le Grand-Duché de Luxembourg est appelé à remplir une fois de plus son rôle historique de zone de contact du fait des données de la géographie. Egalement dans ce cadre il veut contribuer à l'élimination des entraves ancestrales et tendre la main de la fraternité en amont et en aval.

La présence et l'intérêt sympathique des représentants diplomatiques et d'autres personnalités étrangères prouvent que nos voisins et nos amis l'entendent de cette façon. Je les remercie de s'être associés à notre fête d'aujourd'hui.

Altesses Royales,

Je ne saurais mieux terminer qu'en faisant culminer mes quelques brèves réflexions dans un hommage de gratitude et d'attachement à Vos Altesses Royales, qui soulignent par Leur présence la signification de cette entreprise nationale témoignant de la volonté des Luxembourgeois de maîtriser leur sort économique. Souhaitons que ce premier port luxembourgeois soit un havre de concorde et d'union ! »

Tout au long du parcours, la foule massée sur les abords de la Moselle ovationna très chaleureusement Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

A 15.30 heures, le « Marie-Astrid », escorté de deux vedettes de la police fluviale, entra dans la

darse du port de Mertert et coupa à son passage un ruban symbolique. Le bateau fut salué à son entrée dans le port de Mertert par les sirènes des nombreux bateaux alignés le long de la darse.

Après la bénédiction du port par Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, le voyage fut

poursuivi en direction de Grevenmacher, tandis qu'une réception fut offerte à bord du bateau par la Société du Port Fluvial de Mertert.

A Grevenmacher, Leurs Altesses Royales prirent congé des personnalités sous les applaudissements de la population avant de regagner Colmar-Berg.

L'Inauguration officielle de l'Usine Monsanto à Echternach

Le 7 septembre 1966 a eu lieu à Echternach la cérémonie d'inauguration de l'usine Monsanto Compagnie S.A. en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Parmi les nombreux invités d'honneur on remarquait des représentants du Corps diplomatique, le Président, le Vice-Président et plusieurs membres du Gouvernement, plusieurs députés, les Chefs des Administrations de l'Etat ainsi que les personnalités de la vie économique et religieuse, les autorités locales et les représentants du monde syndical.

Après une adresse de bienvenue de M. Andrew W. Williams, Directeur-général et administrateur-délé-

gué de la Monsanto Compagnie, Son Altesse Royale le Grand-Duc inaugura officiellement l'usine en dévoilant une plaque commémorative.

Des discours furent prononcés ensuite par Mr. Edward O'Neal jr., Président de la Monsanto Compagnie, S. Exs. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie et M. Joseph Relles, Bourgmestre de la Ville d'Echternach.

Nous reproduisons ci-après le texte des discours du Président du Gouvernement et du Ministre de l'Economie Nationale :

Discours de S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

« Altesse Royale,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Il y a six jours nous avons inauguré le premier port fluvial luxembourgeois à Mertert. Cet événement me fournit l'occasion de rappeler l'importance prise par les grands travaux d'infrastructure dans le cadre de notre politique économique générale. Plus particulièrement je soulignai l'actualité des problèmes complexes que pose l'investissement public dans notre pays.

Comme en contrepoint au thème évoqué à Mertert, la cérémonie de ce jour propose à notre réflexion des considérations sur l'investissement privé, spécialement sur le développement de l'outillage industriel directement productif.

Cette alternance illustre bien et concrétise la complémentarité des efforts à poursuivre dans les deux secteurs, public et privé, ainsi que l'impérieuse nécessité de confronter d'abord, d'harmoniser ensuite leurs objectifs aussi bien que leurs méthodes de financement.

En ce sens, personne ne met plus en doute aujourd'hui que, même dans un pays qui comme le nôtre croit aux vertus de l'entreprise libre, les pouvoirs publics aient des responsabilités particulières

de coordination et d'impulsion à l'égard du développement des entreprises de production.

Bien sûr, pour le pouvoir politique, il s'agit ici d'une matière délicate, complexe, à propos de laquelle la précipitation ou des considérations de prestige ne seraient pas à leur place.

En effet, les lois économiques et la réalité des conditions d'exploitation ne tolèrent pas l'illusionnisme économique. Une politique active d'investissement industriel doit pouvoir compter sur la permanence d'un climat politique et social propice à l'expansion économique non seulement dans la phase de création mais aussi dans celle d'exploitation.

En ce sens, l'expansion et la diversification industrielles sont l'affaire de toute la nation. C'est pourquoi encore les pouvoirs publics sont appelés à affiner et perfectionner constamment les instruments et les méthodes à leur disposition pour la promotion du progrès économique.

L'usine Monsanto est incontestablement une des plus remarquables acquisitions que nous ayons faites dans le cadre du programme d'implantations industrielles déclenché à partir de 1959. Certes, depuis pas mal de temps les commentaires couraient sur le caractère monolithique de l'industrie luxembourgeoise.

Des initiatives avaient été prises antérieurement pour favoriser l'équipement de l'industrie petite et

moyenne. Mais ce n'est que progressivement que l'action devenait plus systématique. La première impulsion pour la réalisation de ce programme venait de la nécessité de reconverter la région industrielle de Wiltz. La seconde tenait à la tendance des pays tiers et notamment des Etats-Unis de prendre pied dans la communauté économique européenne. Un organisme créé par le Gouvernement luxembourgeois et présidé par Son Altesse Royale le Prince Charles fit une exploration du marché américain. Il a rempli sa mission d'une façon exemplaire et nous a valu des résultats concrets.

En ce qui concerne les conditions à offrir aux capitaux voulant s'investir dans notre pays, l'administration, après une approche d'abord prudente et pragmatique, gagnait de l'expérience et systématisait les schémas proposés aux intéressés. Le maniement nuancé de l'instrument fiscal s'orientait avec une précision croissante sur la valeur économique effective de l'apport étranger pour notre communauté nationale.

Les rédacteurs du projet qui est devenu la loi-cadre de l'expansion économique du 2 juin 1962 profitèrent de l'expérience ainsi acquise. Par le vote de cette loi, une nouvelle impulsion fut donnée à la modernisation des entreprises avec un éventail de mesures dont purent se prévaloir plus abondamment les entreprises luxembourgeoises existantes.

Que représente maintenant cette première éclosion d'entreprises industrielles dans l'ensemble de notre économie nationale ?

Jusque fin 1965, trente-deux nouvelles entreprises avaient commencé leur production. Leurs investissements dépassent les trois milliards. Depuis 1959, environ 4.200 nouveaux emplois ont été créés dont 3.000 dans les nouvelles industries et 1.200 dans une entreprise américaine installée au Grand-Duché depuis 1951.

A noter que la productivité des industries nouvelles représente environ le double de l'industrie en général. En fait l'emploi dans les industries nouvelles ne représentait encore en 1964 que 4,4% de l'emploi industriel total. Il a doublé depuis.

Pour apprécier à sa juste valeur la contribution des nouvelles entreprises à l'économie nationale il faut tenir compte de la localisation géographique des nouvelles entreprises, réparties sur tout le territoire, de façon à valoriser certaines régions qui périssaient au point de vue de l'emploi.

Dans l'ensemble il s'agit donc d'une réussite incontestable, bien que, évidemment, dans l'ensemble de notre système industriel, l'industrie lourde garde toujours sa prépondérance.

Le Gouvernement actuel entend continuer cette politique dynamique tout en l'adaptant aux exigences actuelles. Déjà la pénurie de main-d'œuvre l'a amené à s'orienter vers une plus grande sélectivité. Récemment l'aide gouvernementale a été réservée plus spécialement aux investissements de rationalisation et tout particulièrement aux initiatives susceptibles d'en-

richir l'économie nationale de techniques hautement productives.

Mais des problèmes plus vastes et plus complexes nous affrontent.

Notre politique d'investissements industriels des années à venir se trouvera dominée de plus en plus par ce qui se passe actuellement sur le marché de l'acier, d'une part, sur le marché des capitaux, d'autre part.

Des devoirs spéciaux de coordination et d'harmonisation des efforts d'investissement dans tous les secteurs économiques s'imposent à l'Etat avec une acuité croissante.

Les circonstances nous amènent à repenser la structure du marché des capitaux à moyen et à long terme, à mettre sur pied et à éprouver de nouvelles formules de financement et, d'une façon générale, à convenir avec toutes les forces vives de la nation d'une politique de sauvegarde et de perfectionnement de notre patrimoine économique.

L'usine Monsanto est un des gages dont nous disposerons dans cette région pour atteindre cet objectif. Par ses dimensions, par le nombre des emplois, par sa production affinée, elle impressionne et rendra des services à notre communauté. L'excellent exposé du Ministre de l'Economie Nationale vous fournira des indications sur la position du groupe industriel qui l'a créée et sur le programme de production. Je n'ai qu'à m'y référer.

En cette inauguration solennelle, dont l'importance nationale est soulignée par la haute présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc, nous formulons des vœux pour que cette vieille terre epternacienne, enrichie par l'usine Monsanto, porte des fruits de plus en plus abondants pour le bonheur de ses enfants. Le pain des hommes mieux assuré, les esprits s'ouvriront comme toujours sur les valeurs culturelles éminentes qu'incarnent les monuments de la cité.

Dear Mr. Chairman,
Ladies and Gentlemen,

You might have understood that I tried to underline the position and the importance of this Monsanto plant with reference to our current economic problems. This seemed to me the best way to bring into full light, what to-day's ceremony means for the area of Echternach as well as for the whole country. We appreciate highly the investment which has been made here. We congratulate you on the performance and hope that this plant will live up to your expectations.

The Luxembourg authorities have had the opportunity to get acquainted with the high standards of your firm, also as far as human intercourse is concerned. The able negotiators you sent down here at the beginning, the steadfast and dynamic general manager, Mr. Williams, who carried the burden of this great enterprise, convinced us of the lasting value of your association with Echternach and the country.

May it prosper for the benefit also of the everlasting American and Luxembourg friendship ! »

Discours de M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie

« Altesse Royale,

Les occasions se multiplient où Vous renouvez Votre intérêt au développement de l'économie nationale et donc à l'implantation, à l'agencement et à la croissance des entreprises où se combinent judicieusement les facteurs de production.

Soyez sincèrement remercié de Vos marques de sympathie et de l'encouragement que Vous apportez aux initiatives du secteur privé et du Gouvernement.

Votre présence aujourd'hui nous est d'autant plus précieuse qu'il s'agit de commémorer l'entrée en opération officielle d'une nouvelle entreprise, d'ores et déjà promise au rang d'un pôle de croissance.

Excellences,

Mesdames,

Messieurs,

Un rapide coup d'œil rétrospectif nous renseigne sur quelques dates qui jalonnent la naissance et le devenir de la S. A. Monsanto.

Après les contacts préalables avec le Gouvernement au début de 1963, la Chemstrand Company, une division de la Monsanto Chemical Company, producteur mondial n° deux de fibres synthétiques, soumet le 17 janvier 1963 ses propositions écrites au Gouvernement. Les relations contractuelles entre le Gouvernement et la firme nouvelle sont concrétisées dans une convention du 26 février 1963.

Monsanto Cie, S. A. est dûment constituée sous forme de société de droit luxembourgeois le 29 août 1963.

En automne 1963 a lieu le premier coup de bêche auquel suivent d'importants travaux de nivellement et de terrassement. L'année 1964 est celle de grands travaux d'infrastructure et d'aménagement.

Petit à petit, des problèmes découlant de l'envergure et de l'emplacement de l'entreprise trouvent une solution. Ils ont trait notamment aux maisons d'habitation, à des questions de taxation, au ravitaillement en eau, à l'évacuation des eaux résiduaires et à l'accès à la voie publique.

Vers la mi-1965, Monsanto-Luxembourg fait fonctionner ses premières machines de production.

Fin 1965, mon Département liquide quelques problèmes résiduels qui se posent suite à un changement de certaines prévisions initiales, et eu égard, à des dépenses d'infrastructures extraordinaires.

Le 4 mars 1966, Vous-même, Altesse Royale, daignez visiter une entreprise belle et fonctionnelle, déjà engagée dans la production.

Aujourd'hui, c'est le couronnement de l'œuvre. Nous fêtons l'entrée en opération d'une entreprise industrielle, sûre de ses forces, forte de son background technique, financier et commercial.

L'heure est à la satisfaction et à la joie et fait oublier à nous tous quelques vicissitudes que doit connaître apparemment toute œuvre d'envergure, dans la mesure où elle innove et bouleverse les habitudes.

La mise en place de l'usine a donné lieu à un concours de bonnes volontés, de sacrifices et d'actions courageuses.

J'aimerais citer sous ce rapport les efforts de M. Patrick J. Dowd, de M. C. E. Dequine, de M^e Paul Wölter, de M. Andrew Williams, de M. Alphonse Schwinnen, de M. C. Brau et de M. Gordon Mackenzie.

L'initiative fructueuse de mon prédécesseur, M. Paul Elvinger et le concours des fonctionnaires compétents attachés au Ministère de l'Economie Nationale, méritent aussi une mention spéciale.

Il en va de même de différents services techniques et administratifs qui ont fourni un travail précieux.

Finalement, il faut souligner les mérites et les efforts continus de M. le Bourgmestre Relles, des échevins et des conseillers de la ville d'Echternach dont l'action persévérante a rendu possible le digne accueil de Monsanto Cie.

Ladies and Gentlemen,

It is my privilege to bid the American personalities a hearty welcome.

Your corporation joins some other American subsidiaries which contribute greatly to enrich and to diversify the economy of Luxembourg.

I like to thank you very much for the technical and financial efforts in setting up this plant.

The assistance of governmental and local authorities was the natural counterpart to your proper endeavour. A good job of coordination was done, considering the importance of the problems to be solved.

Despite some difficulties, inherent to all great work, we are gathered today to celebrate the official inauguration of Monsanto-Luxembourg.

I would like to express my satisfaction and my joy on this occasion.

I shall have the opportunity in a few moments to point out some significant data about the plant and to underline the great economic interest of the new industrial venture.

May I just stress — in anticipation — the perfect accordance of this industrial realisation with our general economic policy.

A new well disposed and efficient pole of development has been set up in our country.

The Monsanto plant has already become in Luxembourg a current notion of industrial achievement, of a highly specialized production with its scientific, technical and commercial background, finally of cooperation and sympathy.

It is that special point that I wanted to include in my particular thanks for some personalities representing the world-wide Monsanto family, I mean :

— Mr. E. A. O'Neal, Chairman of the Board, Monsanto Co., St. Louis. U.S.A.;

— Mr. R. Mueller, Vice-president, International Activities, St. Louis, U.S.A.;

- Mr. T. K. Smith, President, Chemstrand Division, New York;
- Mr. M. C. Throdahl, Managing Director Monsanto Europe S. A., Bruxelles;
- Mr. E. B. Seaton, Director of administration, Monsanto Europe S. A., Bruxelles;
- Mr. C. H. Goodwin, Manufacturing Director, Monsanto Europe S. A., London;
- Sir Keith Freeman, Managing Director, Chemstrand Division, Monsanto Europe S. A., London.

Altesse Royale,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Que représente et que nous apporte la nouvelle usine ? La société de droit luxembourgeois, établie sur un site de 125 hectares, a procédé à des investissements de 1,5 milliards de francs et occupe pour le moment un effectif dépassant 1000 personnes. Elle a un capital social de 705 millions de francs et doit pouvoir s'appuyer sur un fonds de roulement de 500 millions de francs.

Le groupe Monsanto figure aux Etats-Unis en 38^e position parmi les 50 grandes entreprises américaines. Les données statistiques nous laissent rêveurs :

- 93.538 actionnaires
- 56.227 ouvriers et employés
- 1.468 milliard de dollars de chiffres d'affaires
- 428 millions de dollars de bénéfice brut
- 295 millions de dollars d'investissement en 1965
- 2.000 brevets environ en 1965
- 69,9 millions de dollars pour faire des recherches en 1965.

On n'est donc pas étonné que le Groupe Monsanto, comprenant huit divisions, opère de par le monde entier et que son rayon d'action passe depuis les ingrédients alimentaires jusqu'à l'habillement et l'électronique.

L'usine d'Echternach produit des fibres synthétiques (le „nylon yarn 6,6"), de la plus haute qualité, à partir de granulés à base de produits pétroliers.

Les quelques données rapides sont suffisamment explicites sur les avantages qu'apporte le nouveau complexe industriel d'Echternach à l'économie nationale.

Les investissements réalisés comptent parmi les plus importants effectués par les industries nouvelles. S'il m'a été donné déjà de qualifier certaines entreprises du pôle de croissance, ce jugement s'applique à fortiori dans le cas présent.

Ainsi, notre carte industrielle se précise progressivement. Les quelques critères d'action qui président à l'action de stimulation et d'orientation de l'Etat, se trouvent tous acquis. Ils concernent

- les bases solides du groupe Monsanto;
- les chances sérieuses de viabilité et de compétitivité de la nouvelle entreprise;
- l'enrichissement du secteur chimique en évolution vertigineuse;
- l'orientation vers les marchés d'exportation, facilitée par un réseau de vente dense et efficace;
- une valeur ajoutée élevée;
- l'importance des capitaux mis en œuvre;
- l'aspect scientifique et technique.

Monsanto est dès lors un cas type, un fleuron de la politique d'industrialisation. Des réussites de ce genre doivent nous encourager et aussi nous éclairer.

Le renforcement de notre potentiel économique et la diversification de l'économie constituent toujours un impératif majeur.

J'ai déjà eu l'occasion d'affirmer que l'action d'encouragement de l'Etat doit être sélective et qu'elle doit procéder par réflexion et en ordre. Ce souci de clarté de cohérence ne signifie pas le freinage, ni même l'hésitation.

Les données économiques sont telles qu'au saupoudrage doit se substituer l'action qui supplée, enchaîne et complète, le tout eu égard à l'intérêt économique général.

J'y veillerai lors du renouvellement de la loi-cadre du 2 juin 1962, appelée à être aménagée et affinée en 1967 quant à plusieurs de ses mécanismes.

Il peut y avoir une pause de réflexion; il ne peut pas y avoir d'interruption pour des motifs qui tiennent à la réticence, à la peur du nouveau, à la mesquinerie.

Hervé Bazin a dit dans sa „Vipère au poing" que „les mesquineries, comme les microbes, peuvent avoir la mortelle virulence du nombre".

Les progrès économique et technique ne s'arrêtent pas. L'œuvre économique, conforme aux données du moment, sera continuée. On ne peut y échapper.

A une époque où la progression du produit national est lente, où le moteur principal de l'économie nationale, la sidérurgie, est pris d'essoufflement dans une évolution mondiale qui se dégrade et dans une situation où la discrimination moyennant des mesures nationales se fait plus menaçante, il ne peut être question ni d'arrêt ni d'immobilisme.

L'exemple de Monsanto nous encouragera à poursuivre dans la bonne voie.

Altesse Royale,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

J'arrive au terme de mon allocution. Nous aurons tout à l'heure l'occasion d'admirer un complexe moderne, bien placé dans son entourage naturel, où les travailleurs s'affairent, travaillant dans des conditions excellentes, tenus à de strictes consignes de sécurité. Le processus de production se déroule inlassablement, avec la précision d'un mécanisme d'horloge.

En visitant les installations, nous prendrons conscience de la merveille de la technique, d'une division de travail poussée à l'extrême, de la netteté et de l'efficacité d'un grand bloc opératoire.

Nous nous rendrons également dans une belle cantine spacieuse d'où la vue plonge par une immense baie vitrée sur Echternach.

Là-bas, ce sera un centre d'histoire et de culture, les ruelles poétiques, les touristes qui passent par bandes jacasseuses et aussi — et je l'aime personnellement beaucoup — le parler franc et savoureux du terroir.

Ici, ce sera la trépidation des machines, la vie intense de l'usine dans un grand complexe bleu-vert enfoui dans la verdure.

Et bien, je crois que les deux aspects se rejoignent et s'enrichissent mutuellement.

Echternach et le pays seront fiers de la nouvelle usine.

En cette journée d'inauguration, je forme des souhaits très sincères que Monsanto-Luxembourg se fortifie, grandisse et se développe, au profit de ses promoteurs, de la belle ville d'Echternach et de l'économie nationale. »

L'Inauguration d'un Monument à la Mémoire du Poète Luxembourgeois Dicks

Le 25 septembre 1966 a eu lieu à Vianden, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, l'inauguration d'un monument à la mémoire du poète national Dicks, de son vrai nom Edmond de la Fontaine, décédé à Vianden en 1891.

C'est devant la population de Vianden et en présence de nombreuses personnalités de la vie politique, culturelle, littéraire et musicale, parmi lesquelles on remarquait notamment Madame Pierre Werner, M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Éducation Nationale et des Affaires Culturelles, M. Albert Bousser, Ministre des Transports, et M. J.-P. Buchler, Secrétaire d'État à l'Agriculture, qu'eut lieu cette belle céré-

monie, encadrée d'un programme musical comprenant notamment : De Scholdschein; D'Fescher an d'Jéer; Kiéwerleck komm; Den Hexeméschter; Du brauchts mir neischt ze schwiéren; O wat hett ech mech kösse geloss . . .; Et wor émol e Kanne'er; T'si vill sché Ro'sen an der Städt; Op der Juecht; d'Pierle vum Dâ . . .

Des allocutions furent prononcées à cette occasion en langue luxembourgeoise par M. Victor Abens, Bourgmestre de la Ville de Vianden, et par M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Éducation Nationale et des Affaires Culturelles, dont nous reproduisons les textes ci-après :

Allocution de M. Victor Abens, Bourgmestre de la Ville de Vianden

« Altesses Royales,
Excellenzen,
Dir Dammen an dir Hären,
Le'w Veiner Leit,

Op dem heitigen, schinnen Hiérsdäg, ass et mir als Bürgermèster vua Veinen, an domat e'iser ganzer U'örtschaft en gruss Ih'er, Iech alleguer hei hätzlech ze begre'issen a Wöllkom ze häschen.

Veinen dricht heit dem Dicks en Dankeschold of, Veinen weiht heit, fir se'i populärsten Matbiéger, ent Monument an; datt fir dest Fest e'ise Grand-Duc an Grande-Duchesse, e'is Minister, d'Nokom-

men vuam Dicks, Autorite'iten a Leid aus alle Gegend vuan Land druan dälhollen, erfüllt mich mat Fräd a Stolz.

Eigentlech hôt den Dicks kânt Monument nidig; hän hôt et selwer fiérdeg bro'ucht, am Härz vuan alle Letzeburger sech iwig jung ze erhalen, wât nömme ganz winnigen gru'sse Leid gle'ckt, an och vill mi schinn ass wi dât grisst Monument aus dem beste Matériel.

Awer den Dicks hôt während 10 Jôhr hei zu Veinen gewô'hnt a geschafft, mat de Veiner Fräd a Läd gedält, hâan ass hei gestu'orwen, hä war hei begru'awen, a wann et än U'örtschaft gett, wu d'Er-

önnerng uan den Dicks nôch ass wi den ischten Däg, wu ömmer an ömmer sein Le'idercher gesunge gän, dann ass dat hei be'i i's.

Veinen hôt am 19ten Jôrhonnert zwi bedeitend Mé'ner be'i sich opgeholl!

De Victor Hugo, dä bedeitenste fransische Romaniker, dän awer och politisch ganz aktiv war, e gru'ssen Dêl vua seinem Li'äwen am Exil verbrô'cht an virgezu'ögen hôt, am Exil be bleiwen, bis datt zwät fransischt Käserre'ich, beglät vuan de charmanten Te'in vuan de Polka'en vuan Offenbach, önnert de preissischen Sti'welen zeso'megebrô'ch ass.

Den Dicks, e Spro's a'us der nobler Famili'en de la Fontaine, dem wi kên zweten, d'Letzburger Vollik uant d'Härz gewô'sst war an dat och esu richtig selwer ausdre'ckt:

„Dê wellt e Volleksdichter ginn
„dê muss d'escht selwer Vollek sinn,
„t'ass net genuch onst deitsch ze schreiewn
„Dein Hie'ertz, dat muss beim Vollek bleiwen;
„t'Hi'ertz net eleng, de Géscht, d'Gemitt
„muss iwerge'oen a sei Geblitt.“

Obwu'ahl se'i Papp Staatsminister war, hôt den Dicks sich net fir Politik interess'iert, trotzdem hän a junge Johren „d'Vulleparlement am Grengewald“ op äm Sä'ss geschriwen hôt, a wat am ganze Land mat Schmunzeln opgeholl gu'f. Iwrigens, an dir set bestömmt mat mir aversta'nen — ech ké'ne jo och alt épes klänes dervu'an — d'war besser fir hän — a fir i's.

Jidfer'ent vuan Dicks seine Ste'cker ass e liä'wigst Ste'ck Hä'micht. A'us dem Vollikli'äwen eraus hôt hä gesché'felt, an aus der Si'll vuan Vollik eraus hôt hän sein Le'ider gesungen. D'e Batty Weber sé't ganz richtig „En hôt d'Poésie nôt geflé'gt wi ent Grompe'ere'ste'ck, seng Liddercher sin sozesoen wöll lanscht sei Wé gewu'öss, we Feldblummen“.

An ich ziti'eren och Wie'der vuan e'isem I'hre'staatsminister Joseph Bech, d'ê leider nôt ka be'i is sönn a sich entschöllige lisst, an d'ên d'Verde'inster vuan Dicks fir e'is Spro'ch esu ausdre'ckt:

Funn der Sprôch, de bis dohin eso ganz gereng geschât war, gong an dem Vers an an de Weisen vum Dicks op eng Ke'er e Klank aus, eng Kraft, an e Glanz, ant Vollek stong verownert an hot gelauschttert, an sengem Géscht, an an sengem Hi'ertz gong eng Sche'inhêt op, de him nei wo'r, de awer lang schons hémlech bei him dehém wor.

Elo awer ass se op èn Kei'er se'i ganz E'gentum gèn, well „de gru'ssen Hexemèschter“ komm war, dem all di Sprô'chgèster önnerdo'e waren, an den Gewalt hât, se all uant Däglicht era'uszefe'eren an no seinem Wöllen, schaffen ze lossen.

D'Jôhr 1881 hôt den Dicks als Friedensrichter zu Veinen gese'hen, en Plätz, d'ê hän bis zu seinem Du'tt am Jôhr 1891, verse'ihn hôt. Sein Popularit'eit war immens, d'ganzt Land war vuan him begèstert, a vuan iwerall sen d'Veiner him e Ständchen bringe kom, d'ê den Dicks mat Plaisi'er nogela'ustert hôt.

D'Veiner Leit, de'i den ischte Moment et als e böschen komisch uageku'ckt hoon, datt e „Schlammén“ sie soll „richten“ kommen (durich en Kannerkrankhät war se'int links Bän mi ku'örz bliwen), hoon hire neie Friedensrichter no go'udem äle Gebra'uch en Iwerno'm gän, an zwar „t'halleft Räd“.

Den Dicks hât sich dann och direkt agebi'ergert, hän hôt sich önnert de Veiner wu'ahl gefe'ilt, wi hét dat och können anischt sön mat seinem Charakter an d'ê löstiger Li'ewensopfä'ssung vuan e'ise Leit.

Datt die Veiner dem Dicks sein Théaterste'cker gespillt an se matt Begèsterung gespillt hön, hé'ilt sich beim Leine'nt aus.

De Wilhelmy's Carel hott mir, mi wi èmol verziéelt, datt den Dicks während de Pro'wen — hän hôt vis-à-vis gewô'nt — d'Wendeltraap eroppgehippelt ku'm an da selwer dirigi'ert hoot mat Schwung a Begèsterung.

Sein schinst Sâchen hât den Dicks dem Letzburger Vollek geschinkt wi hän op Veinen komm ass, a verschide Ste'cker beweisen, wi „Dat elei an dat elo“, „De Veiner We'issert“, datt sein literarisch Oder nôch emmer geschafft hoot.

Wi den Dicks mat der Natur a mat Veinen verbonne war, beweist de Guide, den 1885 era'uskomm ass: „Vianden et ses environs.“ Dese Guide ass no 90 Jôhr nooch esu aktue'll an esu liä'wig geschriewen, datt ä mänt, e wir ericht elo gedre'ckt gän. Ech behapten esugo'r, datt just an dem klêne Guide vua 67 Se'iten, den Dicks se'int ganzt Wössen als Altertumsforscher, Folklorist an als Naturfrönd, op en O'rt a Weis zum Au'sdrock bringt, de'i beweisen wât fir en universäle Mönch den Dicks war.

De 24. Juni 1891, no èner Krankhät vuan dre'i Dég, ass den Dicks verschäd. Et war en Trauerdäg, net nömme fir Veinen, mä firt ganzt Land. Leit a'us allen E'ken vuan Land, a'us alle Kräser, hoon hän op seinem lézte Wé beglêt. Kä vuan dānen, de'i demols om Dicks seinem Graaf stu'ngen konnten d'ê feierlichen Able'ck vergāssen wi de Papa Spoo op Letzeburgisch gesoot hôt:

„D'Pierle vum Da, dat sin deng Diamanten,
„d'Blume vum Feld, dat ass dengt Hochzeitskléd,
„ant Nuèchtigeilercher, dat sing deng Musikanten,
„mä dengt treit Härz, Dicks, ass ons Gle'ck-
se'iligkèt.“

Altesses Royales,
Excellenzen,
Dir Dammen an dir Hären,

Wann an äner halwer Stonn, e'ise Grand-Duc d'Monument vuan Dicks der Oeffentlichkät iwer-gött, gif ich wönschen, datt an Zukunft all Letzeburger dän do lānst gät, sich soll verneigen a sich so'en:

Den Dicks war e go'de Mönch an e gru'sse Letzeburger; uni hän wir et an e'isem freie Lén'chen net esu schinn, a wir e'ist Vollik manner re'ich.

„Vive den Dicks“.

**Allocution de M. Pierre Grégoire,
Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles**

Onsen Dicks

Onsen Nationaldichter ernimmen, vum Edmond de la Fontaine erzielen an iwwer hie sech ausloossen, ka nëmmen heeschen : a senger léifster Sprooch den Himmel vu Lëtzebuurg, de Buedem vun der Heemecht, ons eege Mënschlechkeet an d'Liewesloscht nach iwwerem Liewesleed vum freie Biirger beschwieren ! Keen aanert Wuurt verméich sei Wieser erëm ze gin, keen aanere Klank, am Deitsche net a net am Franséischen, wéisst daat Allerlescht vu senger Persoun esou ze faassen, dat bei der Viirstellung schonn eppes an ons geng ufenken, nom Rhythmus vu senge schéinste Lidder ze vibréieren. Net auszëläschen ass sei Gesiicht, daat an de Nimm vu senge Wierker oppliecht, mä et géif ons a senge rengsten Zich verwëscht gin duurch de friemen Ausdrock, deen ons d'Wiermt vu senge Schrëften an dem Laaf vu senger Existenz bestëmme wéilt. Lieweg gebliwwen as hie nëmmen an de Wieder, déi hie selwer mat der eegener Kierpertemperatur fir all Zeiten an onser Gefills- a Fantasiewelt klimatiséiert huet. Wou sein Talent eleng, ewéi keent virdrun, ze bléie wouss, do duerf hien operstoen an dem eenzege Milieu, deen hie riichtewech, mat senge Schwächten a mat seng Stierkten, ze haale weess.

Et ka mer deemno net erlaabt sin, mat der Kieft vun aanere Sprooche Flaamen a Gefoor ze brengen, déi an alle wirkleche Lëtzeburger viruglousen, well de Klassiker hiiren Hierzer Brennmëtelen an hiire Séilen Freednoxigen a gudde Moossen zoukomme léisst.

Den Edmond de la Fontaine !

E Pommelche vu Gestalt, mat roudem Hooer a mat Spechelen am Gesiicht, gung am Jamben- oder am Trochäusmarsch duurch d'Liewen: op - of, op - of oder och of - op, of - op, e schlamme Meeschter, dee seng Versen op eng natiirlech Manéier, mam ganze Kierper, huet skandéieren diirfen, well hie Wiesselrhythmus am Gank a Schwonk an de Gedanken haat, op - of, of - op, eng Kraaftnatur vu bannhier, déi et fierdeg kruut, op eng Kéier alles daat, waat bausewenneg wor a waat an d'Aa gestach huet, duurch e kurzen Uutznumm opzehiewen a vergiessen ze dongen an allen Éieren : e Numm, dee poulriicht, ewéi higeschoss, d'Ouer vum Niewemënsch, d'Gehéier vum Vollek an d'Mëtt vun der Loscht am Lauschtere getraff huet :

Dicks !

En Eeklank wor et, dee fir t' éischt ewéi e Schalleksruff an duerno ewéi eng Brantngiisch an d'Land geflunnen ass, fir do engem Jong vu siechzeng Joer a sengem „Wëllechen a Fiischen“ e Schmunzeldank aus alle Minnen ze schloen, iir „D'Vulleparlement am Grengewald“ dem Mann vu fënnefanzwanzeg Joer eng Follech vu Batterlaachen abrengge sollt. Mä déi Brantngiisch sutz geschwënn am Vollek fest an

huet do, en halleft Joerhonnert laang, déi schéinste Freedefeier ugefaang.

Dicks !

En helle Mooltoun ass et ëmmer nach, deen an engem eenzege Zeïtstreich den aparte Laut vum Fixspoun op dem raue Reiwbuedem erëmgët : et rëscht, et kléckt, et flaamt an et licht ! E klenge Coup, an alles schengt ze änneren ! Ewech ass, waat beschwéiert huet. Saachen a Mënsche stin op eemol ugeheemelt am Blëtzschein vun deer Wuurtkugel. An de Klank léisst d'Meenonk nowiirken, hie wiir de kategoreschen Imperativ, deen d'Vrefreedegong vum Liewen am Sangen an d'Erliichterong vum Striewen am Spile fuerdere géif.

Dicks !

Schonns am Numm geet ons d'Eegewelt vu sengem Wuurt op, mat Héichten, déi mer keemols geoont haaten, mat Déiften, an déi, liichtflackeméisseg, eppes vun ons selwer ofzehaale schengt, a mat enger Atmosphä vu Sënn an Hannersënn, déi di klengst Begrëffer mat Facetten opblenke léisst, an deene sech um Enn di gewéinlechste Bedeitongen zu ongewéinleche Verréiderexpressiounen ausweiden. An déi auszelauden, waat an ons verluer, verstoppt, vergiess wëssen duurch jidder gutgetéinte Mënscheklack oder och mat siwe Wuelen emgin, aw net mat siwe Sigele verschlass wor. An et ass kee weltweise Gelierten, deen daat fierdeg bringt, et ass en eefache Reimriffer an e klenge Wuurthexer, deem vu Natur aus gin ass, d'Mëschongssenz vun honnerttausend onverfälschte Séilenausflëss an e puer Versen anzefenken.

Dicks dixit ! A waat hie gesoot huet, liewt fir ëmmer virun als e Meeschterwierk vun Éierlechkeet, vu Kiirzt, vu Verständlechkeet a vu Liichtgeeket.

Gebuere gouf hien 1823 am Hierz vum Land, an der Hauptstaat an do um Nuebel vu Lëtzebuurg, deen d'Wëllesplaaaz esou gier verkierpert. Als Kand duerft hien am Spillen de Sproochschaaz vun de Fiirkeefeschen, vun de Maarfraen a vun de Pierdskniecht gewannen. Hie gouf, ouni Uweising, geléiert, dem Paafendaaler an dem Grënneschon op de Monnt ze kucken. D'Grënneschon, d'Paafendaaler, d'Fëschmaarter an och déi aus der Groussgaass hun him keng iwwele Viirloe fir all déi Fraleit an all déi Maanskierle geliwwert, déi hautdesdaags ewéi Absebillen am lëtzeburger Schrëfttom kopéiert gin. Ower och d'Märei, d'Parlament an de Kolléisch haat hien esou am Aa, dat déi Heiser mat hiire villen Aus- an Agäng Dreem- an Heemplaaze fir seng spéider Konscht hu misse bliwen.

Nodeem hie Léck an Heidelbiere, als noutwenneg Statiounen, hannen u sech bruecht haat, gouf en, e wéineg aus Traditioun, 1850 en Affekoote, an daat an enger Zeit, wou d'Affekoote, schengt et, net vill Arbecht haaten, et sief dann, si hätten, ewéi de Papp de la Fontaine, sech dem eegentlechen Affekoote-

bestand vun deemols, der Politik, ergin. D'Politik vum Edmond wor nu guer net déi vum Ignace: de Fiss huet um Schreifdësch méi Satisfaktioun fonnt ewéi de Papp um Gouverneurstroun. Eremfonnt a geglach, wann net ausgeglach, hu se sech ower an der Passioun fir daat, wat aal a vergaangen an dach asl Wierter anzescheffele wor: fir déi gellech Mënz den een a fir d'Ideendaalere den aaner!

Dem onnermiddleche Simmeler, dee Volleksmënschen ewéi Vollekssprëch a Vollekslidder agescheiert huet, dem groussartegen Zesummesetzer, deen an enger konzentréierter Form sei geeschtegen, sei literareschen, sei musikaleschen a sei folkloristesche Schaaz an honnert Kulturpierele un déi verschenke konnt, déi him de Grondstoff zu senge Wierker geliwwert haaten, dem Dicks also ass daat besonnescht Wonner gelongen, aus dem Mënschestroum vun der Heemecht den éiwege Welegesank eraus zu héieren, deen ëmmer aanescht geet, wann en och ëmmerfort di selwecht Follech vun Téin ervirzebringe schengt, fir en a Wierder an a Weisen z'ërléisen, déi mir elo hinuelen, ewéi wa se, vun ons selwer erfonnt, ons eege Gefiller gefaangen an ons eege Stëmmongen an hire schéinsten, ewell an hiiren heemlechte Glécksmomenter gespjielt hätten. Mir spiiren ons matschëlleg — en enger Schold, déi de Lateiner felix culpa nennt, an déi mir selwer als eng Schëllegeet verstin, un ons Kanner virun ze reechen, wat ons geschenkt gouf — a mir ootmen en Doft vu Verlaangere an, wa mer sangen: T' si vill schéi Rousen an der Staat", an et sin ons Tréinen, déi wéi Noute faalen, wann et heescht: „Du brauchst mer neischt ze schwieren.“

Waat den Dicks mat vill Gedold gesimmelt haat, Sooen a Legenden, sprëchwiertlech Riedensaarten, Kannerreimer, Vollekslidder aus aaler Zeit, Gebrecher vu fréier, fir daat alles zum Fëllement vu senge Koméidistécker ze maen, huet nëmmen e kuurze Schreiwerootem fonnt, fir Spill a Musek ze gin: deem Dichter do ass et keemols em d'Vergeeschtegong vum graffe Material gaangen, net an de Mënschen, déi hie nom Alldagsliewen nogezehent, net an de Situatiounen, déi hie sech ouni Ustrengong ausgeduecht an net an de Liddercher, déi hie wéi sproochlech a melodesch Diamanten a seng simpel Prosatexter agesaat huet; wéi kleng, vill ze kleng gefiedert Auere laafe seng Operetten of, ausgeholl den Zweakter „Op der Juochi“ an e puer Szenen, déi „Um Friddengeriicht“ an „De Feianner Waisert“ genannt gouwen.

Den Antoine Meyer an den Henri Gloden haate scho versicht, am grouss Moos vun hiirer Léift zur Heemechtssprooch, der Freed un gudde Wuurtklank an un der rechter Schreiwweiss e wëssenschaftleche Fong ze gin. Déi eegentlech Verléiftheet ower an den Ausdrock vun der lëtzeburger Kollektivsëil, déi an dausend Formen an an alle Farwenënnertéin sech ëmmer openeis wees virzestelen, ouni d'Nimm vun Deenen unzegin, déi matgewiirkt hun un enger Weis, déi paakt, un engem Lidd, daat d'Hierzer weit an d'Aae fiicht mecht, un enger Soo, déi Liewen aus engem Steen a Gemittlecheet aus engem Owend schléit, huet den Dicks eleng sei ganz Liewe laang duurch Direktkontakt mat dem Volleksgenius

manifestéiert, deen an alle Kulturwenkelen doheem ass an deen alle Kulturstécker zu alle Joereszeite geschtteg Friichten zéien deet.

Haat hien och keng Immediatvirbilder am Lëtzebuurgesch, do, wou Koméidistécker an der Aart vum Molière entworf gin, dann haat hien dach am Éistreicheschen e groussen Här, no deem hie sech a seng Konscht, seng Sprooch a seng Spillpersounen, seng Musek a seng Lëschtgeket konnt ausriichten. De Jhang Nestroy aus Wien duurf roueg als en oofgeleenen Ustiweler vu munechem Dicksiwerk higestallt gin, wuel net esou wéi wann de „Lumpazivagabundus“ oder „Verléiftegeschichten a Bestiednessaachen“ oder „E Jux wëllt hie sech maachen“ an de „Scholtschein“ oder an „D'Mumm Séis“, an „d'Kirmesgesch“ oder an „De Ramplassang“ iwwerdrean an zu gleicher Zeit an ons Heemechtsszustänn, an ons defteg Klengewilt an an de Sonnerklima vun onser Nationalexistenz wiiren agebaut gin. Mä hiir séilesch Beschaafene huet déi zwéin Theatermecher éierens verbriddert. Waat téschend hinne loug, wor, no der geographescher Distanz, en Ènnerscheid vun zweeanzwanzeg Joer zugonschte vum Nestroy; eng Differenz am méigleche Publikum vu foffzeg Milliounen zugonschte vum Nestroy; en onermeesslechen Oofstand an de Spill- a Schreiwtraditiounen zugonschte vum Nestroy; e potenzierten Afloss vu breede Milieustréimongen zugonschte vum Nestroy. Esou wor de Wiener an allem de gréissere Schaffert, mä onse Lëtzeburger ass duerdurch kengeswees veruechtbar gin an deem, waat hie vleicht nestroyméisseg huet erziele wëllen. Engem Schouster Knéirimm, engem Schneider Zwiir, engem Schreiner Leim, engem Metzeler Fett, engem Schlesser Glouhümmer, déi an der éistreichescher Witzloft entstaane woren, konnte Fraen a Männer entgéintrieden, déi den Ootem vun der Dickslëtzebuurgesch Schaussegeket net méi verleechnen diirften: e Buchbänner Paapschossel am „Scholtschein“, e Schreiner Holzknuet an de „Kirmesgesch“, e Bauerejhong Schéppestill am „Ramplassang“, e Geschäftsmann Pefferkier am „Grengr“, e Gemegenschreiw Fiedernatz an „Eng Stemmonk“, en Dokter Mierréidech, e Buurgermeeschter Pongtom, e Véhändler Kéijhang an e Bréifdréier Liichtfous an „En ass rosen“, en Offizéier Sabel an „Nondikass“, e Grenadéier Cheverong am „Ramplassang“, e Sprochmates an en Hexentommes an der „Mumm Séis“, e Krauselhenne an e Schmantjekel an „Eng Stemmonk“, Kosenge Ficelle, Schleifsteen, Klabis an eng Kusinn Laangfësch an de „Kirmesgesch“, eng Brachschossel, eng Babeltrein, eng Kaffisliss, e Krellesus, e Wibbelkettchen an eng Mumm Anelais an „Eng Stemmonk“, e Schouster Boubou, en Här an eng Madame Tullepant a Spiichten, déi de gleichen Numm droen. Am Allerleschten ewéi am Allerbeschte sin déi eng an déi aaner aus dem selwechte Fleesch gemaat a liewe fort an der Theatergeschicht vun heiwier a vun doiwer, well de gleiche Blutstroum se ëmmer weider niert: e gesonde Muttwëll, deen den Ongescheck, d'Geckerei an d'Dommeheit ugreift, wou e kann; eng kloer Loscht, déi gieren mat de Schwächte vun deen Aanere spillt; eng sefteg Komik, fir déi d'Ondugende vum Vollek

gefëierleche Fonkëfenkerte sin, esoubaal engem geschëckte Lussert afällt, si mat engem Aa daat laacht a mat engem daat kreischt unzekucken, fiir aus dem drechene Blëtzer an aus dem naasse Läschtréinen auszeschécken; eng Guttmiddegkeet, deer gefällt, all daat Komplizéiert mam Bléck vum Naïven, dee versimpelt, ze betruachten, daat Onescht satiresch ze belichten an dach an allem, wat iwwerdriwwe gouf, de moderéierten Toun vun der Wourecht durchklenken ze looswen. An deen Toun ass gedroen a gehaaale vun enger Musek, déi aus dem natiirleche Buur vum Voleksgesank, durch e verfeinert Hierz geleet, no bausse leeft. Esou éi de Nestroy selwer seng buedemstänneg Liddercher, gleich deem vum Huwelmeeschter: „Do streide sech nun d'Leid erëm“, a Noute gesaat huet, esou sin dem Dicks seng mäsch a seng beschte Sangsaachen aus engem hallef vergiessene Mier vu Groussmammusek an d'Fieder gefloss: baal graff a baal dofteg, baal liichtkloer a baal verdreemt, baal haart a baal hierzeg, baal leedlech a baal frësch drop lass.

Esou huet hien am lëtzeburger Schrëftliewen den Eenter gezunn. An dach konnt déi gewéinlech Existenz am Alldaag hie vun Zeit zu Zeit mat Nulle ploen. Sei Geescht ouni Rou heut sech am Ursënn vum Wuurt als Ingenium erweisen, als en Instrument, daat, net ze greifen, ëmmerzou a sengem Kapp Konstruktioune geschaafen huet, baal dramatescher Aart, baal lyrescher Fassong, baal technescher Natur, déi vun engem Noutenotéierapparat bis zum Perpetuum mobile reeche konnten. Fiir seng Leit wor et kee Wonner, wéi se 1859 héieren hun, dat hien zu Réimech eng Wiewerei am Grousse bedreiwe wëllt, nodem en 1856 mat senger Kusinn Elisabeth eng Familje gegrënt haat. D'Duchfabrik huet um Enn méi Suen ewéi Woll geschléckt, an dem Entrepreneur, deen 1893 Schlashär vu Bredimus gouf, ass nëmmeméi iwweg bliwwen, amplaaaz faarweg Fiedem, méi oder wéiniger entfierwt Mënschen ze riichten. E juge suppléant oder e juge de paix ouni Zoulaaf, op nun den een zënter 1879 zu Réimech sëtzt oder den aneren no 1881 zu Veiaane wiirkt, ka wuel méi sin ewéi e Fabrikshär ouni Konnen, e Burgermeeschter vu Bredimus ouni Ambitioune (1867-1870), e Member vum Eisebunnsverwaltongsroot ouni genee Arbechtslaaschten (1857), mä daat, waat beim Dicks eenzeg zielen duerf, sin zwéi kleng Atélieen: ee fir Dréibenken, an ee fiir Schreifdëscher. Brengen déi och net vill an, da verschlenge se och keng iwwerméisseg Zommen. Ee Gutts hu se alebéid: dem heemleche Spunnes maache se Lächer op, a vun deem profitéiert den Dicks no alle Nouten.

Wéi hien zu Réimech seng Fabrik a Bedriff houl, haat hien e Gemittskierel vu Maschinemeeschter, e Fuuss no sengem Hierz, deen ee fréie Muergen zum frësch gebaakenen Industriehär soot:

« T ging ales laafe, wa mer Vapeur fiir d'Maschinen hätten. Wéi wiir et wa mer de Schëffernéckel op Akaaf no Tréier ginge schécken? E puer Balle kënne mer fiir den Ufank gutt gebrauchen! »

Den Dicks wor mat Hierscht derbei, wéi de seriëise Schëffernéckel instruéiert gouf. Den aalen treie Kommissiounsmecher huet zu Tréier all Geschäfte no senge siwe Balle Vapeur ofgeklappt a net geoont,

dat zwéi Schausserten doheem an zwielef Buteksleit an Tréier sech op seng Käschten amüséiere géifen.

Aus diergleiche Situatioune kouv onsem Dichter de Vapeur fiir seng Afäll, an et wor de kloere Sprit vum echte Vollekswitz, deen hien a seng eegen Imaginatioumsmënschen anzesprëtze wouss.

D'Vollek, daat hien an all Eenzeldeel gieren haat, huet him am Eenzelen net ëmmer Dank gewosst fiir de Reichtom, deen e wuurt an akteweis vergin huet. 1879 gouf em esouguer gestuel, wat dach bestëmmt wor, ënner dem Numm: « Den Här an d'Madamm Tullepant » der Heemecht zum Pleséier verschenkt ze gin. Dem Buurgermeeschter Knaff aus der Fiels, deen Asiicht an d'staatslëtzeburger Drékerei haat, huet d'Koméidistéck esou esou gutt gefall, datt hien ouni Erlaabnes seng eege Stiedchen an duerno Ettelbréck mat Opféieronge begléckt huet, déi him gutt Recetten, vill Eier a, spéider, am Prozess zu Lëtzebuurg, nëmme fënnenfasiwenzeg Frang Bous zugonschte vum Autor abruecht hun. Méi schlëmm ower ewéi an deem Fall seng Riichterkollegen hun d'Ausdeiter vum Lëtzeburger Autoreprotektiounsgesetz e puer Joer duerno geurtelt, déi durch de Monnt vum Justizgeneroldirekter dem Dicks d'Ausnotzprivilegien u sengen eegene Produkter wéint enger eefälliger Ënnerschrëftsprozedur, déi net beuecht gi wor, ganz kaalbliddeg ofgesprach hun. De Mann, dee kee Krösus virum Fiskus, wann och e reichen Här virun de Muse wor, ass domat vun uewenhier em de Besëtz vu sengem schéinsten Eigentum bruecht gin, obschon hie selwer der « Gym » fiir gutt Zwecker iwwer siwendausend Frang vum Theaterspillerléis haat zoukomme looswen. Viru sengem Dout si seng Stécker frei gin: wat bestëmmt wor, fiir en natiirlechen Zousaatz vum Vollekskulturfleesch ze gin, ass durch en Autoritéitsdrock a sengem Prozess onheemlech ugedriwwe gin. An den Dicks huet misse materliewen, iir hien 1891 gestuerwen ass, dat alles daat, wat hien am Vollek geraaf an aus dem Vollekbuedem gehuween haat, no enger Leiterongsmanipualtioun a senger Séil a no engem Sublimatioungskank durch Hierz a Geescht, an deer rengster Form erëm Vollekgutt a Volleksblutt heut diirfe gin. U sengem Schaffe léisst sech de Kreeslaaf vun de nationale Kulturstoffer verfolegen, déi durch lieweg Transformatoren, op Plangen, déi ëmmer méi héich leien, a Neiwerter ëmgesaat gin.

Iwwer d'Verscheede vum Dicks ewech geet sei Wiirken an enger laanger Rei vun Auswiirkongen a vu Nowiirkonge virun: waat hie geschaafen a wat sech erhaalen huet a Wiirker, schengt ëmmer openeis déi jenger Generatioune anzuelueden, dien een oder dien anere vun hinne viirzeschécken an um Exempel vum Dicks zu guttgelaunten an zu sproochverléiften Noomecher gin ze looswen, déi am beschte Sënn vum Wuurt dem Volleksschellem erlaaben, sech a Schrëften iwwer Schrëften an a Lidder iwwer Lidder auszesangen. Vum Andréi Duchscher bis zum Battay Weber, vum Batty Weber bis zum Max Gærgen, vum Max Gærgen bis zum Marcel Reuland, vum Marcel Reuland bis zum Tit Schréider an zum Norbert Weber geet dieselwechten Tick mat deer gleicher Stierkt. Den Numm vum éische

Meeschter gewönnt op eemol eng Bedeitong, déi onerwaart könn, an hëllt e Beiklank un, die Knood a Kraaft zougleich an engem klengen Zouschlag ass : de gudde Géscht, dien Talenter befruucht an d'Genien bléie léisst, huet en alleguerte keng Kleng gedickst !

Wéi all gut dramatesch Kreatioun ass dem Dicks seng modest Theatermecherei de Konträr vun engem getreie Liewensoofklatsch. Konzentriert s'am trageschen Deel Séilenoutessenz an Dausenddeeg-aktiounsextrakt an e puer Minuttendröppsen, da versicht s'ouni Präntioun am komeschen, e lëschtege Kuurzspronk an honnert Witzkaprioulen opzeléisen an aus enger eenzeger Schnook drei Dozen Freedspeitzmännercher auszedriewen, déi op hiir Manéier an alle Verdréitheeten d'Härgottskanner noaafen, fiir dann déi Ausgelaacht, déi nach matzelaache wëssen, op e bessere Wee ze bringen.

Géif am Lëtzebuurgschen de nationale Sproochverkéier no dem Dicks do geriicht, da wiir onse groussen Dicks-zionär neischt aaneschter ewéi eng ongewéinlech Liies vun deene rengsten Heemechtswiirder, -sprech a -riedensaarten, déi vum Edmond de la Fontaine a jidder Regiounswaasser gewäsch an a jidder Kantongswant gedrechent gouwen.

Da sting och entelech am Hierz vum Lant den Eiersteen mat dem Broschtbild vum Dichter a mat Spillszenen-Illustratiounen aus senge meeschtbekannte Koméidistécker. An alles géif, vum Steen aus an zum Steen hin, op de Vollekssänger, op sei Wuurt an op sei Wierk bezéien, waat hie selwer an der « Mumm Séis » gesoot huet, ouni u seng Sproochmagierkalitéiten ze denken :

« Ech sin e groussen Hexemeeschter . . . »

Hie wor et an hien ass et bliwwen.

Nouvelles de la Cour

Le 1^{er} septembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Paulus von Stolzmann, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne.

*

Le 6 septembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Ir Tojib Hadiwidjaja, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Indonésie.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Cyrille Adoula, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur

Luang Dithhakar Bhakdi, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Thaïlande.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Frank Biggar, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Irlande.

*

Le 24 septembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Miloslav Sustal, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste Tchécoslovaque.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 27 septembre 1966 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant les mois d'août et de septembre 1966

Le Gouvernement en Conseil s'est réuni plusieurs fois durant les mois d'août et de septembre 1966 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la séance du 18 août 1966, le Conseil a fait l'analyse du projet de budget de l'exercice 1967 à la lumière de la situation économique et financière générale. Il a ensuite approuvé les propositions de nominations au Conseil économique et social.

Il a encore donné son approbation au modus vivendi convenu avec les médecins et permettant d'ouvrir la clinique pour enfants le 1^{er} septembre.

Le Conseil a enfin approuvé un projet d'arrêté grand-ducal concernant l'heure d'ouverture et de fermeture de stations et points de vente de carburants et lubrifiants.

Au cours des réunions des 26 août, 1^{er} et 2 septembre 1966, le Conseil de Gouvernement a discuté des mesures d'exécution permettant l'application de la loi du 16 août 1966 relative à l'organisation des cadres de l'administration gouvernementale.

Il a donné son accord à un projet de statut des chauffeurs professionnels ainsi qu'à un projet d'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la Haute Autorité de la C.E.C.A.

relatif à l'application de l'article 56 du traité de Paris (aides de réadaptation).

Le Conseil a encore procédé à un échange de vues concernant l'exploitation du clos d'équarrissage et il a mis au point un mémoire à déposer dans une affaire pendante au Comité du Contentieux du Conseil d'Etat.

En séance du 9 septembre 1966, le Conseil a décidé la nomination de trois inspecteurs principaux 1^{er} en rang du cadre moyen de l'administration gouvernementale et il a fixé les mesures d'exécution ultérieures de la loi du 16 août 1966 relative à l'organisation des cadres de l'administration gouvernementale.

Le Conseil a également arrêté une liste des projets de loi à traiter par priorité par les instances législatives.

Nouvelles diverses

La catastrophe en Turquie

A l'occasion de la catastrophe qui a eu lieu en Turquie, le Président du Gouvernement luxembourgeois a adressé le télégramme suivant au Ministre des Affaires Etrangères de Turquie :

Son Excellence Monsieur Ihsan Sabri Caglayangil
Ministre des Affaires Etrangères
Ankara

« A l'occasion de la catastrophe qui vient de s'abattre sur votre pays je prie Votre Excellence d'agréer l'expression de la plus vive sympathie du Gouvernement luxembourgeois et de ses condoléances émues pour les malheureuses victimes. »

(s) Pierre Werner,
Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères

*

Une Délégation Gouvernementale Rwandaise à Luxembourg

Le 19 septembre 1966, Monsieur Marcel Fischbach, Ministre adjoint des Affaires Etrangères, a reçu une délégation gouvernementale rwandaise, conduite par Monsieur Bagaragaza, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de la Coopération internationale et du Plan de la République Rwandaise. Les entretiens ont porté sur des questions de coopération bilatérale au développement.

*

BENELUX

Le Groupe de travail ministériel des Communications s'est réuni à Luxembourg, le 31 août 1966, sous la présidence de M. Bousser, Ministre des Transports du Luxembourg. Etaient présents pour la Bel-

gique M. Bertrand, Ministre des Communications, et pour les Pays-Bas, M. Posthumus, Secrétaire d'Etat aux Communications et au Waterstaat.

Les Ministres ont approuvé le texte du projet de Protocole en matière de transport annexé à la Convention générale concernant la coopération administrative et judiciaire, qui est en préparation entre les pays du Benelux.

Les Ministres ont en même temps examiné de quelle façon les deuxième et troisième phases de la libération des transports par route pour compte de tiers peuvent être réalisées. La deuxième phase concerne la possibilité pour les transporteurs d'un pays Benelux d'effectuer des transports vers des pays tiers au départ d'un autre pays Benelux. La troisième phase vise l'organisation par des transporteurs d'un pays Benelux de transports à l'intérieur d'un autre pays Benelux.

*

Fédération des Foires et Salons du Benelux

Les quatre Foires Internationales du Benelux, toutes membres de l'Union des Foires Internationales, à savoir : la Foire Internationale de Bruxelles, la Foire Internationale de Gand, la Foire Internationale de Luxembourg, la Foire Internationale d'Utrecht, ont pris l'initiative de créer et d'organiser une « Fédération des Foires et Salons du Benelux », constituée sous forme d'association sans but lucratif. Un des objectifs essentiels réside dans l'harmonisation de l'organisation des foires et salons. Il devenait impérieusement nécessaire d'assurer une telle coopération. Depuis quelques années en effet, les foires et les salons traditionnels connaissent une profonde évolution.

Ainsi était-il normal que leurs responsables se retrouvent en une volonté commune de mieux définir

le but de chaque manifestation afin d'en accroître son efficacité dans un climat de coopération.

En outre, ces problèmes étant communs aux trois pays, il était logique que les dirigeants des grandes manifestations de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, s'attachent à trouver une solution adéquate dans le cadre de Benelux, renforçant ainsi du même coup l'efficacité de leurs manifestations à l'égard des marchés régionaux et internationaux.

Membres de la Fédération des Foires et Salons du Benelux : Foire Internationale de Bruxelles, Foire Internationale de Gand, Foire Internationale de Luxembourg, Foire Royale Néerlandaise d'Utrecht, Salon de l'Alimentation et des Arts Ménagers (Belgique), Semaine Internationale de l'Agriculture (Belgique), Salon International « Baby-Show », (Belgique), Europac (Porcelaine-Cristaux-Argenterie) (Belgique), Europlastica (Belgique), Foire d'Automne (Pays-Bas), Foire de Printemps (Pays-Bas), Foire Internationale du Meuble (Belgique), Salon National du Plein-Air (Luxembourg), Salon International « Propack » (Emballage) - (Belgique), Textirama (Belgique), Salon du Travail du Bois (Belgique), Salon International des Vacances (Belgique), Salon « Bel-Jouets » (Belgique).

*

Les salaires dans la C.E.C.A.

L'Office Statistique des Communautés Européennes vient de publier les résultats d'une nouvelle enquête sur le coût de la main-d'œuvre et les revenus des ouvriers dans les industries de la C.E.C.A. en 1964.

Cette nouvelle enquête s'inscrit dans la longue série des publications où ont été présentés les résultats des enquêtes sur les rémunérations dans les industries de la C.E.C.A. effectuées annuellement depuis l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier.

Il est intéressant de comparer le niveau des coûts salariaux (le coût d'une heure de travail d'un ouvrier y compris les charges sociales s'y rapportant), dans les pays de la Communauté et leur évolution de 1963 à 1964. L'Office Statistique des Communautés Européennes a publié sur ce sujet d'intéressantes observations dont nous reproduisons ci-après quelques extraits :

En République fédérale allemande, le montant horaire global des charges salariales, calculées en heure de travail pour la main-d'œuvre ouvrière, a augmenté de 6% (elle atteint en 1964 79,27 FB) par l'effet d'une augmentation de 7-8% environ du salaire horaire direct et des cotisations de sécurité sociale, tandis que le montant horaire des autres chapitres de dépenses n'a pas connu d'importantes variations.

En France, le coût salarial global a monté de 7% environ du fait principalement de hausse du salaire direct (6%), de primes et gratifications (18% environ), de la rémunération des journées non œuvrées (10%) et des cotisations de sécurité sociale (8%). En 1964 le coût « heure-travail » du personnel ouvrier atteignait 69,70 FB.

Pour l'Italie, la charge globale est de 78,68 FB à la même époque. Elle s'est élevée environ de 10% à la suite d'un relèvement de 6% du salaire direct et d'augmentations plus fortes de tous les autres chapitres des dépenses à l'exception de la contribution pour les maisons ouvrières (Gescal) en légère diminution : les primes et gratifications ont augmenté de 13%, la rémunération des journées non œuvrées et les autres contributions sociales de 17%, les cotisations à la sécurité sociale de 9%, tandis que les frais se rapportant à la formation professionnelle et aux logements des travailleurs ont plus que doublé, passant respectivement, en pourcentage, de la charge globale de 0,78% à 1,51% et de 0,24% à 0,77%.

Aux Pays-Bas, la charge globale s'est accrue de 11% pour devenir 87,28 FB. Le salaire horaire direct a été relevé de 13% à la suite notamment de l'absorption d'une partie des versements classés parmi les « primes et gratifications » qui ont ainsi diminué de près de 20%. Les autres chapitres de dépenses ont augmenté dans des mesures diverses allant de 8% environ (rémunération des journées non œuvrées) à 16% (cotisations de sécurité sociale).

Le coût horaire global a augmenté de 12% en Belgique en raison de hausse du salaire direct (11% environ), des primes et gratifications (16%), de la rémunération des journées non œuvrées (19%) et des cotisations de sécurité sociale (15%). Il atteint, en 1964, 81,19 FB. Les avantages en nature ont baissé de 12%.

Au Grand-Duché de Luxembourg, le coût salarial global s'élevait (en 1964) à 86,23 FB et avait progressé de 6,5% du fait d'une hausse de 7,5% du salaire direct, des cotisations de sécurité sociale et des autres contributions sociales; les frais de recrutement et de formation professionnelle se sont accrues de 9% environ et ceux correspondant à la rémunération des journées non œuvrées de 3% alors qu'on note une diminution du montant horaire des primes et gratifications (9%) et des avantages en nature (4,5%).

Voici comment pourrait s'établir un classement des coûts de la main-d'œuvre ouvrière salariée en sidérurgie dans les six pays de la Communauté :

- 1) Pays-Bas : 87,28 FB.
- 2) Luxembourg : 86,23 FB.
- 3) Belgique : 81,19 FB.
- 4) Allemagne : 79,27 FB.
- 5) Italie : 78,68 FB.
- 6) France : 69,70 FB.

C'est en Belgique que les charges salariales ont le plus augmenté de 1963 à 1964, avec 12% de progression, devant les Pays-Bas (11%), l'Italie (10%), la France (7%), le Luxembourg (6,5%) et l'Allemagne (6%). Mais l'évolution sur dix ans est différente.

En 1954, le classement des coûts salariaux s'établissait de la façon suivante :

- 1) Luxembourg : 47,25 FB (coûts horaires directs : 39,03 FB).

2) Belgique : 41,15 FB (coûts horaires directs : 35,37 FB).

3) Allemagne : 37,67 FB (coûts horaires directs : 30,34 FB).

4) France : 37,40 FB (coûts horaires directs : 27,24 FB).

5) Italie : 34,01 FB (coûts horaires directs : 24,33 FB).

6) Pays-Bas : 31,72 FB (coûts horaires directs : 24,52 FB).

Le coût direct comprend : salaire direct plus les gratifications et primes, plus rémunération des journées non ouvrées plus les avantages en nature.

Il faut cependant tenir compte des influences apportées par les modifications des taux de change des monnaies entre elles. On constate que, de 1954 à 1964, les hausses les plus fortes ont précisément été enregistrées dans les pays (France, Italie, Pays-Bas) qui, à l'origine, avaient les coûts horaires les plus bas. Dans les comparaisons, les hausses se trouvent accentuées pour les Pays-Bas et l'Allemagne (à raison de 5% environ) par la réévaluation du florin et du mark intervenue en 1961; en France, elles se trouvent au contraire absorbées, en raison de près de 30%, par la dévaluation du franc entre 1957 et 1959.

Voici ce que touchent les travailleurs manuels en salaires directs, gratifications et primes, rémunération des journées non ouvrées et avantages en nature (ces différents éléments sont ramenés à un coût horaire direct) :

- 1) Luxembourg : 71,75 FB.
- 2) Allemagne : 68,48 FB.
- 3) Pays-Bas : 65,52 FB.
- 4) Belgique : 65,03 FB.
- 5) Italie : 51,73 FB.
- 6) France : 49,02 FB.

Les charges horaires indirectes sont les plus élevées en Italie (26,95 FB), devant les Pays-Bas (21,76 FB), la France (20,68 FB), la Belgique (16,16 FB), l'Allemagne (15,81 FB) et le Luxembourg (14,48 FB).

*

« Journée du Grand-Duché » à Anvers

Les 22 et 23 septembre ont eu lieu à Anvers diverses cérémonies marquant la Journée du Grand-Duché de Luxembourg, organisée par l'Association des Intérêts Portuaires en collaboration avec l'Administration communale de la Ville d'Anvers.

Cette journée, qui était placée sous le haut patronage de S. Exc. M. Camille Dumont, Ambassadeur du Luxembourg en Belgique, constituait une manifestation de contact et d'information devant permettre à toutes les branches de l'économie luxembourgeoise de se rendre compte sur place des possibilités qu'offre le port d'Anvers au moment où les travaux de modernisation et d'extension, entrepris tant par les instances officielles que par les entreprises privées, sont sur le point de s'achever.

Dans la soirée du 22 septembre, un dîner offert par l'Association des Intérêts Portuaires réunissait dans un grand restaurant du centre d'Anvers de nombreuses personnalités belges et luxembourgeoises.

Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. Bertrand, Ministre belge des Communications, M. Van Dosselaere, Président de l'Association des Intérêts Portuaires, et M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie du Grand-Duché.

Le 23 septembre, les personnalités luxembourgeoises, entourées de nombreuses autorités maritimes anversoises, furent reçues à l'Hôtel de Ville d'Anvers par M. L. Delwaide, Député et Echevin du Commerce et de la Navigation d'Anvers, qui fit un exposé sur les réalisations considérables en cours dans le port d'Anvers. C'est M. Camille Dumont, Ambassadeur du Luxembourg, qui répondit ensuite à M. L. Delwaide pour souligner l'importance du port d'Anvers dans l'économie luxembourgeoise.

La journée prit fin par une visite détaillée des bassins du port d'Anvers à bord du bateau « Flandria », où un déjeuner fut offert par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville d'Anvers, et une visite en autocar des travaux d'extension et de modernisation du port.

Ajoutons encore que parmi les personnalités belges qui assistèrent à la journée luxembourgeoise on notait également S. Exc. M. Jan Vanden Bloock, Ambassadeur de Belgique à Luxembourg.

*

La « Journée du Passeur » à Differdange

Le 18 septembre 1966, l'Union des Passeurs et Filiéristes Luxembourgeois avait organisé la « Journée du Passeur », placée sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc, et sous les auspices de l'Ambassade de France à Luxembourg ainsi que de l'Administration communale de la Ville de Differdange.

Parmi les invités d'honneur on remarquait Son Excellence Monsieur Jacques-Emile Paris, Ambassadeur de France à Luxembourg, Monsieur Richard W. Boehm, Chargé d'affaires a. i. de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, Monsieur Anatoly N. Gagarinov, Conseiller de l'Ambassade de l'U.R.S.S. à Luxembourg, Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, Président d'honneur de l'Union Nationale des Passeurs et Filiéristes Luxembourgeois, Madame Delvove, Capitaine-Aviateur; Colonel H. Insenberg, Commander of the American Legion; Colonel C. Duplin, Commandeur du poste I de Paris de l'American Legion; Colonel Clarence Glover, American Legion; Capitaine Robert Bello, Paris; Chef d'Escadron Paul Raquet; Martin Ferstein, Président régional du WO, Lille; M. Hinsberger, Député de la Moselle; Georges Bourgoin, Président National de l'UNAPEF, Paris; Georges Mathieu, Secrétaire-général de l'UNAPEF; Maurice Bricout, Président des Passeurs du Nord, Lille; Jean Prévot, Secrétaire des Passeurs du Nord; Nicolas Weiland, Président des Passeurs de la Mo-

selle; René Petit, Président des Passeurs de l'Île de France; Alphonse Berck, Président des Passeurs de Longwy et Saulnes; Joseph Strobbe, 1^{er} Vice-président national de la Fédération des Combattants de Belgique; Alphonse Geerlandt, de la Fédération des Combattants de Belgique; Paul Guillemain, Président des Anciens Combattants et Prisonniers de Hussigny-Godbrange; les membres du comité des Anciens Combattants et Prisonniers du Plateau de Briey; Achille Alcouffe, Président général et Grand Chancelier de l'Encouragement au Dévouement, Paris; Henri Provost, Président admin. de l'SED; Robert Gérôme, Président départemental de l'SED; Robert Mayer, Antoine Streff, Commandant F. Louis, délégués départementaux de l'SED; Désiré Graves, Président du Grand Prix Humanitaire de France; M. Puis, Secrétaire-général de l'Encouragement au Dévouement; André Richard, Délégué général, vice-président national du Grand Prix Humanitaire de France; Max Delcroix, Président national et Grand Chancelier de l'Education Civique; Edmond Kron, Président national de l'Organisation Résistance Armée, Président départemental des FFI; Commandeur Norbert Lejeune, Commandeur de la Légion d'Honneur.

Le programme de la « Journée du Passeur » comprenait notamment un service religieux célébré par Monseigneur Jules Jost à la mémoire des passeurs et filiiéristes morts pour la patrie; une cérémonie au cimetière de Differdange au cours de laquelle des plaques de souvenir furent apposées sur la tombe de six résistants: Ady Claude, J.-P. Useldinger, Pierre Bosseler, Achille Thiry, Victor Joly et la famille Klein-Lux; le dépôt de fleurs sur les six tombes et devant le Monument aux Morts; une réception offerte à l'Hôtel de Ville par l'Administration communale de la Ville de Differdange; une cérémonie commémorative devant le « Mémorial National de l'Evasion »; un banquet de clôture et enfin une rencontre amicale franco-luxembourgeoise avec les « Evadés de Guerre et Résistants » de Hussigny-Godbrange.

Des distinctions honorifiques furent conférées du côté français et du côté luxembourgeois à plusieurs passeurs et filiiéristes. Rappelons ici que la Plaque de Grand-Officier de l'Encouragement au Dévouement fut remise à cette occasion à Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale, Président d'honneur de l'« Union Nationale des Passeurs et Filiéristes Luxembourgeois », et que la Croix de Chevalier de l'Encouragement au Dévouement ainsi que la médaille en or du Grand Prix Humanitaire de France furent remises à l'Administration communale de la Ville de Differdange.

*

La navigation aérienne au Grand-Duché

Une troisième édition du livre intitulé « La Navigation Aérienne au Grand-Duché de Luxembourg » vient d'être publiée par M. Pierre Hamer, Commissaire du Gouvernement au Ministère des Transports.

Les différents chapitres de ce livre sont consacrés notamment au trafic aérien commercial, l'aviation

de sport et de tourisme, la politique aérienne, la législation aéronautique, l'aéroport de Luxembourg, Luxair, Eurocontrol et l'organisation de l'aviation civile internationale.

Nous reproduisons ci-après quelques passages de ce livre à titre d'information.

Trafic aérien

Mouvements par catégorie

Année	Avions de transport							Total
	2-5 t	5-15 t	15-30 t	30-40 t	40-50 t	50-70 t	plus de 70 t	
1946	50	146						196
1947	56	1212						1268
1948	120	596						716
1949	198	110	82	94				484
1950	338	198	128	282				946
1951	70	496	206	164	24			960
1952	60	532	10	54	12			668
1953	161	1250	30	54	24			1519
1954	95	1184	78	166	18	4		1545
1955	136	956	403	204	14	16		1729
1956	136	812	1566	258	46	6		2824
1957	168	944	2429	104	74	14		3733
1958	208	748	2561	40	36	10		3603
1959	206	1154	2086	136	186	34		3802
1960	313	1249	1833	607	85	16	226	4329
1961	737	1442	1458	471	330	154	132	4724
1962	787	377	2839	397	860	218	672	6150
1963	671	242	3328	382	860	108	154	5745
1964	1059	208	3699	395	657	140	369	6527
1965	1553	150	4629	658	758	213	835	8796

Passagers

Année	Arrivée	Départ	Transit
1946	739	718	
1947	2 262	2 203	
1948	1 043	1 147	
1949	599	524	
1950	3 154	3 371	
1951	1 844	3 106	
1952	1 012	773	
1953	1 936	2 017	
1954	1 918	1 833	
1955	3 538	3 321	3 643
1956	11 600	10 903	7 184
1957	14 104	14 154	10 013
1958	13 100	13 136	13 587
1959	17 715	16 948	17 125
1960	20 059	19 639	15 893
1961	28 157	26 791	15 301
1962	45 470	44 977	15 898
1963	53 259	54 119	11 897
1964	68 371	69 217	8 736
1965	103 881	104 154	6 154

Fret en kg

Année	Arrivée	Départ
1946	817	54
1947	17 411	3 991
1948	41 740	24 967
1949	117 308	5 033
1950	14 839	3 202
1951	29 749	1 771
1952	14 194	1 211
1953	35 355	23 641
1954	44 023	30 598
1955	54 720	55 720
1956	63 291	46 688
1957	70 550	53 374
1958	75 527	45 461
1959	66 683	49 424
1960	97 520	65 517
1961	118 736	98 244
1962	125 801	118 943
1963	190 440	184 234
1964	332 552	276 193
1965	359 197	372 883

Accords aériens

Avec l'essor que le transport aérien a pris au cours de la deuxième guerre mondiale et depuis celle-ci, il est devenu nécessaire de préciser la portée des droits qui doivent être concédés par les Etats sur leur territoire pour permettre le déroulement des opérations aériennes civiles.

La Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, constitue le cadre juridique général de toute l'activité aérienne internationale civile. Cette convention dispose que les services réguliers internationaux ne peuvent être exploités qu'en vertu d'autorisations données par les Etats. Une telle autorisation résulte généralement d'un accord bilatéral entre Etats, d'où la nécessité de conclure des accords aériens pour assurer les liaisons aériennes régulières avec l'étranger. Il en sera ainsi tant qu'une réglementation internationale n'aura pu être établie par un accord multilatéral pour les transports aériens commerciaux.

Le Grand-Duché a signé et ratifié des accords aériens avec les pays suivants :

Pays	Date de la signature	Approbation
Pays-Bas	Echange de notes des 14 avril et 23 juin 1948	24 août 1951
Portugal	21 octobre 1950	24 août 1951
Suisse	9 avril 1951	13 août 1951
Grèce	22 octobre 1951	2 mars 1953
Autriche	13 octobre 1952	20 mai 1953
Islande	23 octobre 1952	20 mai 1953
Norvège	17 novembre 1952	20 mai 1953
Suède	17 novembre 1952	20 mai 1953
Irlande	27 juillet 1954	18 fév. 1955
Danemark	10 juin 1956	13 janv. 1960
Yougoslavie	9 avril 1960	2 déc. 1961
Tunisie	13 juin 1960	2 déc. 1961

Thaïlande	29 décembre 1960	2 déc. 1961
Iraq	14 mars 1961	26 fév. 1965
Maroc	19 mai 1961	26 fév. 1965
Costa-Rica	9 juin 1961	26 fév. 1965
Allemagne (R.F.)	5 juillet 1961	26 fév. 1965
Finlande	15 août 1961	26 fév. 1965
Afrique du Sud	31 janvier 1962	26 fév. 1965
Espagne	26 mars 1962	26 fév. 1965
France	29 mars 1962	26 fév. 1965
Jordanie	9 avril 1962	26 fév. 1965
République Arabe Unie	30 septembre 1963	
Hongrie	3 novembre 1964	
Bulgarie	8 mai 1965	
Syrie	11 octobre 1965	

Un accord a été paraphé avec l'Arabie Séoudite le 5 décembre 1962.

Un arrangement existe également avec le Royaume-Uni, mais uniquement pour la ligne Luxembourg-Londres.

En ce qui concerne la Belgique, le Traité d'Union Economique régleme les transports aériens entre les partenaires de l'Union économique sur une base libérale.

Des accords aériens sont en voie de négociation avec un certain nombre d'autres pays.

LUXAIR

Sur l'initiative et avec l'aide du Gouvernement luxembourgeois a été créée le 9 janvier 1948 la « Luxembourg Airlines Company », société anonyme avec siège à Luxembourg. Son objet était double : d'abord « exploiter les lignes aériennes dans le Grand-Duché et à l'étranger », en suite « accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient utiles à la continuité et au développement des affaires sociales ».

En 1948 et 1949 la société exploitait avec deux DC3 des lignes régulières entre Luxembourg d'une part, et Paris, Bruxelles, Londres, Francfort, Zurich, Nice, Rome, Athènes et Lydda d'autre part. A partir de 1950 l'activité de la société se réduisait à des vols à la demande avec un Douglas C47A et à l'assistance aéroportuaire à l'aéroport de Luxembourg.

Le 21 octobre 1961 la raison a été changée en « Luxair » et le capital porté à 20 millions de francs. Une nouvelle augmentation de capital portant celui-ci à 35 millions de francs eut lieu le 10 mai 1965.

Le capital se répartit actuellement comme suit :

Etat grand-ducal	44,02%
Sidérurgie luxembourgeoise	19,17%
Banques luxembourgeoises	36,53%
Divers	0,28%

La société est gérée par un Conseil d'Administration et soumise à un contrôle gouvernemental par le truchement d'un Commissaire du Gouvernement.

La société exploite actuellement avec deux Fokker Friendship F 27 et un Viscount 815 des lignes régulières sur Paris, Francfort, Bruxelles, Londres, Zu-

rich, Milan, Nice, Barcelone et Palma de Mallorca. Elle accomplit, de plus, des vols à la demande à l'intérieur de l'Europe, en Afrique et au Moyen-Orient.

EUROCONTROL

Le Luxembourg est membre de l'organisation « Eurocontrol » créée par la convention de Bruxelles du 13 décembre 1960 entre la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Cette organisation, à laquelle s'est joint l'Irlande à partir du 1^{er} janvier 1965, est chargée du contrôle de l'espace aérien supérieur des pays membres.

Un des centres de contrôle d'Eurocontrol doit être établi à Luxembourg suivant décision unanime de la Commission permanente du 28 février 1964.

Lignes internationales touchant actuellement l'aéroport de Luxembourg.

Services réguliers

Au printemps 1966, les services réguliers touchant l'aéroport de Luxembourg étaient les suivants :

Luxair : Luxembourg-Paris et vice-versa, 14 fois par semaine; Luxembourg-Bruxelles et vice-versa, 10 fois par semaine; Luxembourg-Francfort et vice-versa, 10 fois par semaine; Luxembourg-Londres (Heathrow) et vice-versa, 3 fois par semaine; Luxembourg-Zurich-Milan (Linate) et vice-versa, 3 fois par semaine; Luxembourg-Nice-Barcelone et vice-versa, 2 fois par semaine; Luxembourg-Palma et vice-versa, 1 fois par semaine.

Sabena : Bruxelles-Luxembourg et vice-versa, 5 fois par semaine.

Lofleidir : Luxembourg-Reykjavik-New York et vice-versa, 7 fois par semaine.

British Eagle : Londres-Luxembourg et vice-versa, 6 fois par semaine.

Finnair : Helsinki-Luxembourg-Barcelone-Malaga et vice-versa, 1 fois par semaine.

Trafic non régulier

Un trafic important de transports à la demande (Charter flights) et de tours tout compris (inclusive tours) est dû notamment aux compagnies British Eagle, British United Airways (B.U.A.), British Midland Airways, Dan Air, Trek Airways, Finnair, Transair Sweden, Skyways Coach Air Ltd, Martin's Air Charter, Invicta, Lofleidir, Fairey, Middle East Airways, Air Liban, Lebanese International Airlines, Autair.

*

La Conservation de la Nature

Du 4 au 10 septembre a eu lieu à Luxembourg un stage organisé par le Gouvernement luxembourgeois, sous les auspices du Conseil de l'Europe, dont le thème était : « Initiation des jeunes à la conservation de la nature. »

Les délégués des pays suivants prirent part à ces travaux : Autriche, Belgique, Chypre, Danemark,

République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Saint-Siège, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Finlande.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et le Comité Intérimaire de Coordination pour l'Initiation à la Science et le Développement des Activités Scientifiques extrascolaires y avaient également délégué des observateurs.

L'objet du stage était de susciter chez les moniteurs de jeunesse un état d'esprit et une prise de conscience qui leur permettent d'utiliser d'une façon judicieuse et avec profit les possibilités offertes par la campagne et de tirer pleinement parti de ses ressources pour des activités éducatives et de loisir.

Le stage était organisé par le Service National de la Jeunesse du Luxembourg, en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts.

Le programme comprenait de brefs exposés suivis de discussions et de visites de sites naturels et aménagés caractéristiques au Luxembourg.

Les problèmes suivants furent présentés aux participants : La nécessité de fonder l'utilisation de la terre, des eaux et de la vie sauvage sur la recherche scientifique et sur l'aménagement; les influences et les tendances affectant la terre, l'air, les eaux et la vie sauvage (y compris l'évolution de l'agriculture et de la sylviculture, des activités récréatives de plein air et des transports); les objets particuliers, tels que les côtes, les forêts, les zones humides, les habitats et les espèces uniques; la contamination du milieu : pesticides, pollution de l'atmosphère et des eaux douces, empiètements et déprédations dus à l'urbanisation, l'écologie.

Après de courtes introductions de M. Carlo Meintz, Professeur-attaché au Service National de la Jeunesse et de M. Lewis, envoyé du Comité européen de l'éducation extrascolaire, les exposés suivants furent faits au cours de ce stage : Introduction générale par M. Carlo Hemmer, Membre de la Commission nationale pour la Protection des Sites et des Monuments, Luxembourg; « L'Education scolaire et extrascolaire en matière de sauvegarde de la nature » par M. Tom Pritchard, Chef de la Section pour l'Education à la « Nature Conservancy », Royaume-Uni; « Aspects juridiques et administratifs concernant la sauvegarde de la nature » par M. Emile Gillen, Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts, Luxembourg; « Les problèmes de la conservation de la faune » par M. Edgard Kesteloot, Chef du Service de la Protection de la Nature, Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique; « Comment informer le public des problèmes de la conservation de la nature » par M. J. Goudswaard (Pays-Bas) de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources; « Activités de jeunesse dans le domaine de la sauvegarde de la nature » par M. Francis Wattier, Secrétaire Général du Comité Intérimaire pour l'initiation à la Science et le développement des activités scientifiques extrascolaires; « La protection des oiseaux » par M. Henri Rinnen, Luxembourg; « La conservation des eaux » par M. Koenig (Luxembourg), Ingénieur des Eaux et Forêts; « L'aménage-

ment du milieu naturel » (Aménagement du territoire, urbanisme, conservation du paysage traditionnel, zones protégées, protection des paysages côtiers, tourisme, etc.) par M. Robert Boote (Royaume-Uni), Directeur adjoint, « The Nature Conservancy »; « La sauvegarde de la nature et les activités de plein air » par M. Georges Guillermin, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Ministère de la Jeunesse et des Sports, France.

*

L'Énergie au Grand-Duché

Dans le rapport sur la production et la consommation de l'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg, rédigé par le Conseil supérieur de l'électricité pour l'exercice 1965, nous lisons (dans la préface du ministre Antoine Wehenkel) qu'en 1965 « les besoins globaux d'énergie électrique du pays ont dépassé 3 milliards de kWh, dont 2 milliards environ pour la consommation intérieure et 1,1 milliard pour la transformation en énergie de pointe à la centrale de pompage de Vianden ».

Selon le rapport, la production globale d'énergie électrique de toutes les centrales luxembourgeoises, interconnectées ou non, est passée de 2 216,09 GWh (1 GWh = 1 million de kWh) en 1964 à 2 305,51 GWh en 1965, accusant une augmentation de 4%.

La production globale de 1965 se décompose en 60,3% d'origine thermique et 39,7% d'origine hydraulique, contre respectivement 63,7% et 36,3% en 1964. L'énergie en provenance des centrales thermiques, interconnectées avec un réseau ou non, accuse une régression globale de 1,5%.

La production d'énergie hydro-électrique, par contre, est en augmentation de 13,7%. Cet accroissement provient en premier lieu de l'essor de la production de la centrale de pompage de Vianden, en second lieu de la production des centrales au fil de l'eau de la Moselle, en service depuis fin décembre 1964, et enfin de l'hydraulicité exceptionnellement favorable de l'année.

Au cours de l'année dernière, les échanges d'énergie hydraulique avec les pays voisins se sont soldés par l'importation de 769,52 GWh. En 1964, ces échanges s'étaient soldés par une importation de 692,48 GWh. L'accroissement des importations de 1965 est dû principalement à l'augmentation des besoins du courant de pompage de la centrale de Vianden. L'énergie électrique totale fournie à la consommation brute, énergie absorbée par le pompage comprise, se chiffre à 3 075,03 GWh (production : 2 305,51 GWh, importation : 769,52 GWh) contre 2 908,57 GWh en 1964, soit une augmentation de 5,7%.

*

Sidérurgistes japonais au Luxembourg

Une vingtaine de directeurs des plus grandes aciéries japonaises ont séjourné en Belgique et au Luxembourg du 17 au 23 septembre 1966.

La délégation était conduite par le Docteur K. Sano, Professeur à l'Université de Nagoya et Prési-

dent de « The Iron Steel Institute of Japan ». Le Docteur Sano était accompagné de M. Yukawa et du Professeur S. Matoba, respectivement Vice-Président de la « Yawata Iron Steel Cy » et la « Fuji Iron Steel Cy ».

Les directeurs et chercheurs d'une dizaine de sociétés sidérurgiques du Japon complétèrent la délégation.

Au cours de leur séjour en Belgique, les industriels japonais eurent l'occasion de visiter des complexes sidérurgiques à Charleroi et à Liège. Ils participèrent également à des rencontres et des tables rondes organisées à leur intention par les groupements sidérurgiques belges.

La délégation arriva à Luxembourg le 20 septembre, où elle visita une minière et des installations sidérurgiques que l'ARBED à Esch-sur-Alzette. Des échanges de vues avec les autorités de la C.E.C.A. furent également prévus au programme de leur visite à Luxembourg.

*

Salaires sociaux minimum

Le 15 septembre, le communiqué suivant a été publié par le Ministre du Travail concernant le salaire social minimum :

Par application de l'arrêté grand-ducal du 22 avril 1963 portant nouvelle fixation et réglementation du salaire social minimum, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965, et en considération du fait que la moyenne semestrielle de l'indice du coût de la vie a atteint la cote 150 le 1^{er} septembre 1966, le salaire minimum légal est de 29,— fr l'heure et de 5 800,— fr par mois à partir de cette date.

Ce salaire est applicable à tous les ouvriers et employés masculins et féminins, d'aptitude physique normale, âgés de moins de 20 ans il est fixé aux taux suivants :

de 19 à 20 ans 90% = 26,10 fr l'heure ou 5 220 fr par mois;
de 18 à 19 ans 80% = 23,20 fr l'heure ou 4 640 fr par mois;
de 17 à 18 ans 70% = 20,0 fr l'heure ou 4 060 fr par mois;
de 16 à 17 ans 60% = 17,40 fr l'heure ou 3 380 fr par mois;
de 15 à 16 ans 50% = 14,50 fr l'heure ou 2 900 fr par mois.

Il est rappelé que conformément à l'article 119 du Traité instituant la communauté économique européenne ainsi qu'à la résolution du 30 décembre 1961 de la conférence des Etats-membres de la CEE aucune discrimination entre les salaires masculins et les salaires féminins n'est autorisée.

Il est rappelé également que les indemnités d'apprentissage sont à adapter régulièrement au nombre d'indices du coût de la vie selon les modalités en vigueur pour le salaire minimum.

Par ailleurs il est porté à la connaissance des intéressés que pour tous les salariés de qualification pro-

fessionnelle spécifiée à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965, les taux des salaires et appointements minima énumérés ci-dessus sont à majorer de 20%.

*

Institut de Droit International

L'Institut de Droit International, lors de sa 52^e session réunie à Varsovie, a élu en qualité d'Associé M. Pierre Pescatore de Luxembourg. L'Institut, fondé en 1873, est une association scientifique formée de juristes du monde entier, vouée au progrès du droit international. Le nombre des membres est limité à 60, celui des associés à 72; l'admission se fait par voie d'élection sur présentation soit des groupes nationaux, soit du Bureau. Depuis la démission, en 1960, de M. Albert Wehrer, le Luxembourg ne comptait plus de membres de l'Institut. M. Pescatore, présenté par le Bureau de l'Institut, a été élu ensemble avec neuf autres juristes appartenant aux pays suivants: Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, Hongrie, Mexico, Philippines, Pologne, Suisse et U.R.S.S.

*

Congrès mondial du droit des assurances

Du 27 juillet au 2 août a eu lieu à Hambourg le 2^e Congrès mondial de droit des assurances. Ce congrès avait été organisé par l'Association internationale de droit des assurances, fondée à Luxembourg en 1960, dans le cadre de la Faculté internationale de droit comparé de Luxembourg.

Le congrès de Hambourg a eu une envergure mondiale; des spécialistes du droit des assurances de 35 pays y avaient participé. Des rapports relatifs au droit luxembourgeois des assurances avaient été préparés par MM. Jean Hoss, André Elvinger, Fred Konz et Fernand Probst.

*

Le Luxembourg membre du I.A.O.P.A.

L'essor que l'aviation sportive et privée a pris au cours des dernières années dans la plupart des pays explique pourquoi les organisations nationales qui représentent les pilotes privés se sont groupées au sein d'une organisation internationale, appelée International Council of Aircraft Owner and Pilot Associations. Cette organisation, qui groupe actuellement des pilotes privés de la plupart des pays de l'Europe occidentale, aussi bien que ceux d'un grand nombre de pays d'outre-mer, dont les Etats-Unis d'Amérique

et l'Australie, se proposent notamment de faciliter les vols internationaux, de promouvoir des réglementations et des facilités uniformes dans les différents pays et, de façon générale, de favoriser le développement de l'aviation à moteur non commerciale.

La 4^e Conférence Européenne et en même temps la Première Assemblée Mondiale de l'IAOPA se tenait à Londres, du 31 août au 3 septembre 1966. A cette occasion, l'IAOPA vient de reconnaître comme organisation membre du Grand-Duché de Luxembourg l'Union des pilotes d'aviation luxembourgeois représentée à la Conférence de Londres par son président, M. Fred Konz, et son trésorier, M. Henry Ney, ainsi que par M. Marcel Pesch, ancien président de sa Commission sportive.

Les travaux de l'International Council of Aircraft Owner and Pilot Associations, en vue de la facilitation des vols internationaux, sont d'un intérêt particulier pour le Luxembourg, alors qu'en raison de l'exiguïté de son territoire chaque vol d'une certaine durée devient un vol international.

La participation de l'Union des pilotes d'aviation luxembourgeois dans l'IAOPA est d'autant plus heureuse qu'elle permettra sur le plan national une concentration de tous les efforts en vue du développement de l'aviation à moteur. Sous l'autorité de l'Aéro-Club du Grand-Duché de Luxembourg, l'Union des pilotes exerce déjà sur le plan national les pouvoirs sportifs relatifs au vol à moteur de l'aviation privée, la Fédération Aéronautique Internationale.

*

Festival international des cinéastes amateurs

Du 18 au 25 septembre a eu lieu à Mondorf-les-Bains le Deuxième Film Festival International des Cinéastes Amateurs des pays de la Communauté Economique Européenne, organisé par l'Association Luxembourgeoise des Cinéastes Amateurs, sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc et sous les auspices de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Éducation Nationale et des Affaires Culturelles, de Monsieur Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, de Monsieur le Dr René Koltz, Directeur de la Santé Publique et de la Fédération Luxembourgeoise des Cinéastes Amateurs.

Dans le cadre de ce festival international a eu lieu également, outre les projections des films des six pays de la CEE et de l'Espagne, un concours national de films consacrés au tricentenaire de Notre-Dame de Luxembourg ainsi que l'ouverture d'une exposition des meilleures photographies du tricentenaire de Notre-Dame de Luxembourg.

Le Mois en Luxembourg

(mois d'août)

- 3 août : A la Place d'Armes à Luxembourg, les « Joyeux Compagnons de Pau » présentent un programme intitulé « Variétés et Rythmes ».
- 5 août : A Mersch débute le Festival International du Folklore.
A la Place d'Armes à Luxembourg, un groupe folklorique de Montpellier présente des chansons et des danses populaires du Languedoc.
- 14 août : A la Place d'Armes à Luxembourg, le groupe folklorique « Edelhart » de Zottegem, des Flandres occidentales, interprète des chants et des danses folkloriques.
- 17 août : A Luxembourg, l'ALUC invite à une conférence-débat sur le sujet : « Laïcs et prêtres dans l'Eglise de Vatican II. »
- 21 août : A la Place d'Armes à Luxembourg, le « Silcherquartett » de Saarlouis donne un concert.
- 24 août : Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition « Conservation de la nature en Grande-Bretagne », organisée par le « British Council ».
- 28 août : A Luxembourg, les jardiniers et les bouchers célèbrent leurs fêtes patronales.
- 29 août : Au Feldgen à Luxembourg débute une session pédagogique. Des exposés sont faits par le R.P. Courtois S.J. et M. le Professeur Dr von Wamboldt.
- 30 août : A Luxembourg débute le congrès international d'infirmières catholiques, placé sous le thème : « Les soins infirmiers au Benelux. »
- 31 août : A Luxembourg, l'ALUC invite à une conférence-débat sur le sujet : « Le comportement culturel de l'étudiant. » Cette conférence est présidée par le professeur Paul Margue.

Le Mois en Luxembourg

(mois de septembre)

- 1^{er} septembre : A Mertert a lieu l'inauguration officielle du nouveau port fluvial, en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.
- 2 septembre : A la Galerie d'Arts à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Réjane Coupet.
- 3 septembre : A Luxembourg-Limpertsberg a lieu l'ouverture de la XXVIII^e Foire de l'Ameublement.
A Luxembourg, à l'occasion de la séance de clôture de la session d'été de l'Université Internationale des Sciences Comparées, M. le Professeur Dr Otto Riese, de Lausanne, parle sur « Les méthodes de l'unification internationale du droit privé ».
- A Esch-sur-Alzette a lieu l'inauguration solennelle de la Maison de Retraite Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, en présence de S.A.R. la Grande-Duchesse.
- A Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition de photographies organisée par les photographes professionnels.
- A Bettembourg, les « Amis de la Scène » présentent en première la pièce « De klenge Prënz », adaptation luxembourgeoise du roman « Le petit Prince » d'Antoine de Saint-Exupéry.
- 4 septembre : A Wiltz, la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlés de Force organise une cérémonie du souvenir.
- 5 septembre : Au cimetière militaire à Hamm, des représentants de la C.G.T. commémorent le « Labor Day ».
- 7 septembre : A Echternach a lieu l'inauguration officielle de l'usine Monsanto, en présence de S.A.R. le Grand-Duc.
A Luxembourg, l'ALUC organise une conférence-débat sur le thème : « Démocratie et dictature, théorie et réalité. »
- 8 septembre : Au Cercle municipal à Luxembourg débute le congrès de l'UIJDC (Union Internationale des Jeunes Démocratiques Chrétiennes).
A Luxembourg-Limpertsberg, S. Exc. Mgr l'Evêque de Luxembourg consacre la Chapelle du Glacis.
- 10 septembre : A Pétange a lieu une cérémonie commémorative à l'occasion du 22^e anniversaire

de la libération et à la mémoire des premiers soldats américains tombés sur le territoire luxembourgeois.

A Esch-sur-Alzette, les « Associations Réunies des Architectes et Industriels » invitent à une conférence faite par M. Laurant, Ingénieur en chef de l'Association Française de Normalisation, sur les thèmes suivants : « La normalisation de l'échantillonnage » et « La normalisation de l'analyse chimique des minettes lorraines ».

- 11 septembre : A Rumelange, les Enrôlés de Force et Victimes du Nazisme organisent une Journée commémorative.

A Consdorf est célébrée la « Fête Nationale du Travail et de la Terre ».

- 12 septembre : A Luxembourg débute le « British Festival », placé sous le patronage du Gouvernement britannique.

- 15 septembre : A Esch-sur-Alzette a lieu l'inauguration officielle du passage routier sous le viaduc ferroviaire.

- 16 septembre : A Ettelbruck a lieu l'ouverture de l'Exposition agricole.

- 17 septembre : A Esch-sur-Alzette débutent les manifestations marquant le 50^e anniversaire du Letzeburger Arbechterverband.

A Grevenmacher a lieu la Fête du Vin.

- 20 septembre : A Luxembourg, l'Université Internationale de Sciences Comparées invite à la séance de clôture de la session 1966 de la Faculté Internationale d'Economie comparée.

A Luxembourg, sur invitation de l'ADUSEC, M. le Professeur Frits de Jong, de l'Université de Groningue (Pays-Bas), fait une conférence sur le thème : « Le bien-être et ses causes. »

Au Théâtre municipal à Luxembourg, « The Royal Ballet » de Londres donne une représentation avec la célèbre danseuse Margot Fonteyn.

- 22 septembre : Au camp militaire de Diekirch a lieu une cérémonie à l'occasion de la fin du service d'entraînement de la première compagnie semi-autonome, formée depuis la réduction du service militaire à six mois, et qui constitue une nouvelle unité de l'Armée.

- 23 septembre : A l'occasion du « British Festival » à Luxembourg, le « Trio ad Artem » donne un concert de musique de chambre.

- 25 septembre : A Vianden a lieu l'inauguration d'un monument à la mémoire du poète luxembourgeois Dicks, en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

A Esch-sur-Alzette, dans le cadre du 75^e anniversaire de l'Union Grand-Duc Adolphe, le « Saarländische Zupforchester » donne un concert.

- 27 septembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée en première la pièce luxembourgeoise « Iwwert eis Kraaft » d'Alain Atten.

- 28 septembre : A Luxembourg a lieu un service religieux à l'église St-Michel à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de naissance de S.A.R. Monseigneur le Prince de Luxembourg.

- 30 septembre : A Mondorf a lieu l'ouverture de la Rencontre des Poètes 1966, placée sous le haut patronage du Ministre luxembourgeois des Arts et Sciences.

- 30 septembre : A Luxembourg-Limpertsberg a lieu le vernissage de la 5^e exposition philatélique internationale de la FISAIC.

Au Théâtre municipal à Luxembourg un concert est donné par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction d'Amable Massis, avec le concours de la chorale du Conservatoire de Luxembourg et des solistes Nadine Sautereau et Camille Mauranne au profit de la « Campagne contre la faim dans le monde ».

